

Conseil Communautaire

du 12 décembre 2023 – St André les Alpes

Procès-Verbal

Etaient présents : Les délégués

Allons :

IACOBBI Christophe

Allos :

PELLISSIER Stéphane

Angles :

BAC Aimé

Annot :

COZZI Marion

FENOUIL Jean

MAZZOLI Jean

RIGAULT Philippe

Barrême :

CHABAUD Jean-Louis

VIVICORSI Pierre-Louis

Beauvezer :

GARNIER Brice

Blieux :

COLLOMP Gérard

Braux :

Castellane :

MARANGES Philippe

JONKER Nina

Castellet-les-Sauses :

CAMILLERI Claude

Chaudon-Norante :

RALL Evelyne

Clumanc :

Colmars les Alpes :

SURLE-GIRIEUD Magali

Demandolx :

Entrevaux :

GUIBERT Lucas

BONIFASSI Éric

La Garde :

La Mure Argens :

BLANC André

La Palud sur Verdon :

BIZOT-GASTALDI Michèle

La Rochette :

Lambruisse :

MARTORANO Robert

Le Fugeret :

Méailles :

PONS-BERTAINA Viviane

Moriez :

COULLET Alain

Peyroules :

Rougon :

AUDIBERT Jacques

Saint André les Alpes :

PRATO Serge

VACCAREZZA Francine

GIRAUD Sophie

GERIN-JEAN François

Saint Benoit:

LAUGIER Maurice

Saint Jacques :

Saint Julien du Verdon :

COLLOMP Thierry

Saint Lions :

ISNARD Madeleine

Saint Pierre :

Sausses :

DAGONNEAU Frank

Senez :

Soleilhas :

LOMBARD Jean-Pierre

Tartonne :

SILVY Jean-Louis

Thorame-Basse :

Thorame-Haute :

SGARAVIZZI Jean-Marie

Ubraye:

ROUSTAN Claude

Val de Chavagne:

ONCINA Anabel

Vergons :

JOUBERT Martial

Villars-Colmars :

Absents représentés : M. LANTELME Michel ayant donné pouvoir à Mme SURLE-GIRIEUD Magali ; M. BIANCO Philippe ayant donné pouvoir à M. PELLISSIER Stéphane; Mme TILLEMANN Line ayant donné pouvoir à M. COLLOMP Thierry ; M. GOLE Jean-Paul ayant donné pouvoir à M. GARNIER Brice; M. COTTON Daniel ayant donné pouvoir à M. BONIFASSI Eric ; M. DROGOUL Claude ayant donné pouvoir M. CAMILLERI Claude; M. CLUET Frédéric ayant donné pouvoir M. LAUGIER Maurice; M. DURAND Gilles ayant donné pouvoir M. PRATO Serge; M. BICHON Bruno ayant donné pouvoir à M. MARTORANO Robert; M. OTTO-BRUC Thierry suppléé par M. SGARAVIZZI Jean-Marie

Absents excusés : Mme FALASCHI Sandra ; M. GRAC Stéphane ; M. LIPERINI Bernard ; Mme CHEVALLEY Emily ; M. VINCENT Jean-Marc ; M. VIALE Thierry ; M. BARBAROUX Christophe ; M. GAGLIO Baptiste ; M. DONNINI Gérard ; M. LAUGIER Joël ; M. PESCE André ; Mme CHAILLAN Alix ; M. PATRICOLA Sauveur ; M. ROUX Laurent

Secrétaire de séance : M. JOUBERT Martial

Réunion du Conseil Communautaire

du 12 décembre 2023– St André les Alpes

Ordre du jour

Finances/Administration Générale

1. Demande de fonds de concours – Commune de La Garde
2. Demande de subventions Respelido – tranche 2
3. Demande de subvention CD04 sur programmation culturelle 2024
4. Demande financement Etat tranche 2 du siège
5. Opération Sources Annot - Remboursement frais analyses
6. Avenant au contrat Régional « Nos Territoires d'Abord »
7. Autorisation d'engager, liquider, mandater

Gestion et réduction des déchets

8. Fixation des tarifs de la REOM 2024
9. Demande de financement travaux déchetterie intercommunale à Pont de Gueydan
10. Demande de financement travaux déchetterie intercommunale à Castellane et La Palud sur Verdon
11. Désignation d'un nouveau représentant au Sydevom
12. Fixation de tarifs relatifs aux composteurs grande capacité
13. Motion service public gestion des déchets

Enfance et jeunesse

14. Adoption de la Convention Territoriale Globale avec la CAF
15. Projet éducatif

Activités de Pleine Nature

16. Demande de subvention Tous à Vélo 2
17. Renouvellement partenariat Rallye Trans Verdon

Urbanisme, Habitat

18. PADD du PLU de Thorame Haute
19. PADD du PLU de Colmars
20. Demande d'agrément Mon Accompagnateur Renov
21. Débat sur les zones d'accélération EnR
22. Convention CIF SAFER

Eau et Assainissement

23. Opération Sources – ouverture enquête publique Senez

Tourisme

24. Modification des statuts de l'office de tourisme

Ressources Humaines

25. Modification du tableau des emplois et des effectifs
26. Mise à disposition d'un agent de l'office de tourisme intercommunal

Economie Emploi

27. Demande dérogation repos dominical Castellane

GEMAPI

28. Désignation de nouveaux représentants au Syndicat Mixte Asse Bléone

Culture et Patrimoine

29. Convention Pays d'Art et d'Histoire

Pour information des conseillers communautaires :

- > Décisions prises par le Président par délégation
- > Décisions prises par le Bureau par délégation

M. Maurice LAUGIER, Président de la CCAPV, fait l'appel et confirme que le quorum est atteint.

Après avoir nommé comme secrétaire de séance M. Martial JOUBERT, le Président Maurice LAUGIER ouvre la séance.

M. Maurice LAUGIER, Président de la CCAPV, indique qu'il fait procéder à une remise en séance sur table de la délibération n°24 complétée uniquement, par rapport à la version transmise initialement, de l'avis du CODIR de l'OTI relatif aux modifications des statuts de Verdon Tourisme. Il soumet par ailleurs à l'accord des conseillers communautaires l'ajout d'une délibération supplémentaire (n° 30) à l'ordre du jour, concernant la gestion des situations d'urgence liées aux crues subies sur le bassin du Haut Verdon entre le 1er et le 2 décembre dernier. L'assemblée acceptant unanimement cet ajout, il propose que cette délibération soit présentée dès le début de séance par Jean MAZZOLI, Vice-Président en charge de l'environnement, de la GEMAPI et des risques naturels

L'accord des conseillers communautaires étant unanime, cette proposition de délibération est remise sur table et ajoutée à l'ordre du jour.

Adoption du Procès-Verbal de la précédente réunion

Celui-ci est adopté à l'unanimité sans modification, correction ou ajout.

30. Engagement avec l'EPAGE Verdon suite aux crues du 1er décembre

Le Président donne la parole à M. Jean MAZZOLI, Vice-Président en charge de l'Environnement, de la GEMAPI et de la Gestion des risques et délégué de la commune d'Annot qui présente ladite délibération.

Le bassin du Haut Verdon a été touché les 1er et 2 décembre par un événement climatique conjuguant d'importantes précipitations localisées, avec un redoux entraînant le déstockage d'une grosse partie du couvert neigeux présent sur les massifs. Cette situation a provoqué des crues sur le Verdon et ses affluents, de la Foux d'Allos jusqu'à Saint André les Alpes.

Les dégâts générés par cet épisode sont conséquents sur l'ensemble du linéaire, en particulier sur les protections de berges mais aussi et surtout sur les réseaux d'assainissement des Communes, avec des travaux d'urgence pour la seule commune d'Allos chiffrés à plus de 2.3 millions d'euros HT.

Au-delà de la solidarité territoriale qu'un tel événement suscite nécessairement vis-à-vis des Communes touchées, la Communauté de Communes est également concernée directement au cœur de ses compétences, au titre de :

- La Gestion des Milieux Aquatiques, GEMA, avec une accumulation considérable d'embâcles tant sur le Verdon, que sur la Chasse ou encore l'Issole, menaçant leur bon écoulement et/ou la stabilité des berges, d'autant plus en cas de crue ultérieure sur les sites exposés au risque inondation.
- La Prévention des Inondations, PI, avec l'érosion sur une trentaine de mètres de la digue des Relarguiers, située sur la commune de Beauvezer, en amont du pont de Villars-Heyssier. Cette érosion menace la tenue de l'ouvrage en cas de prochaine crue, avec l'exposition directe du pont et de la route départementale

Les moyens communautaires ont été déployés dans les meilleurs délais pour accompagner les Communes concernées sur l'ingénierie administrative et technique. En

parallèle, et sous l'égide de l'EPAGE Verdon, des travaux d'urgence ont été déclenchés dans les jours suivants, après autorisation de la DDT, à :

- Colmars-les-Alpes sur le Verdon au droit des terrains de tennis : retrait d'embâcles de végétation et abattage d'arbres dont les racines sont affouillées
- Villars-Colmars sur le torrent de la Chasse en amont du pont de la RD2 : retrait d'arbres tombés et abattage d'arbres dont les racines sont affouillées
- Beauvezer sur le Verdon sur un linéaire de 300 mètres en amont du pont de Villars-Heyssier : retrait d'embâcles de végétation
- Thorame-Haute sur le Verdon sur un linéaire de 300 mètres en amont du pont d'Ondres et contre le pont lui-même : retrait d'embâcles de végétation
- Allons sur le Verdon en amont et en aval du pont de la gare : retrait d'embâcles de végétation en amont et en aval du pont
- Saint-André-les-Alpes sur le Verdon en amont du pont de Méouilles : retrait d'embâcles de végétation au droit du pont
- Thorame-Basse sur l'Issole en amont du pont de la Bâtie (pont de la RD2) : retrait d'embâcles de végétation en amont direct du pont

Ces interventions, déjà réalisées pour partie à ce jour par l'EPAGE Verdon, représentent un engagement financier total à hauteur de 208 188 € TTC

Des travaux d'urgence seront également engagés dans les prochains jours sur la digue des Relarguiers, classée par arrêté préfectoral au titre de la réglementation sur les digues de 2007 et qui fait actuellement l'objet d'une demande de régularisation au titre du décret digues de 2015 par l'EPAGE. Un confortement d'urgence y est prévu sur le linéaire de 30 mètres endommagé, avec la pose de blocs non liaisonnés, pour un coût de travaux fixé à 71 700 € TTC.

Ces opérations font d'ores et déjà l'objet de demandes de subventions auprès de l'Etat au titre de la Dotation de Solidarité aux collectivités victimes d'Evènements Climatiques ou géologiques (DESEC), mais aussi au titre des fonds d'urgence de la Région SUD Provence-Alpes-Côte d'Azur et du Département des Alpes-de-Haute-Provence.

En l'état des conditions dans lesquelles la compétence PI a été déléguée à l'EPAGE Verdon par l'intercommunalité, l'intégralité du coût des travaux sur la digue des Relarguiers, soit 71 700 € TTC déduction faite des subventions qui seront obtenues, sera facturée à la CCAPV. Il convient donc d'une part d'en acter l'engagement financier, mais aussi de permettre le versement d'un acompte au bénéfice de l'EPAGE Verdon.

En l'état des conditions dans lesquelles la compétence GEMA a été transférée à l'EPAGE Verdon par l'intercommunalité, l'intégralité du coût des travaux de désembâclement, soit 208 188 € TTC déduction faite des subventions qui seront obtenues, devrait être assumée de manière solidaire par les 7 intercommunalités du bassin versant du Verdon. Toutefois, ces interventions d'urgence post-crues n'étant pas intégrées au programme d'action prévisionnel voté par les 7 EPCI, un temps de concertation sera nécessaire avec l'ensemble des partenaires. Si l'EPAGE Verdon propose actuellement leur prise en charge solidaire, le refus d'une ou plusieurs intercommunalités pourrait remettre en cause le principe de solidarité au titre de cette opération exceptionnelle. Dans ce contexte, il convient de prévoir l'engagement financier maximum permettant de garantir l'EPAGE Verdon sur le financement de cette opération.

Cette situation de gestion d'urgence, sans mise en danger de vies humaines, aura cependant permis une mise à l'épreuve de l'ensemble des procédures et des services. Il en ressort, en accord avec l'EPAGE Verdon, qu'un temps de bilan et de prospective sera indispensable pour interroger les modalités de la solidarité amont/aval, ses impacts et ses limites, mais également la provision financière du risque, la gestion des situations de crise,

l'efficacité de nos systèmes d'alerte, ou encore les modalités de mobilisation de nos équipes et partenaires. En parallèle et à l'issue des travaux d'urgence, des réflexions devront également être conduites sur la pertinence de travaux de réfections hydromorphologiques des secteurs impactés. Il conviendra enfin d'interroger certaines pratiques et usages dans le lit de nos cours d'eau, notamment au sein des Espaces de Bon Fonctionnement (EBF).

Le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- **DE VALIDER** l'engagement financier de la Communauté de Communes auprès de l'EPAGE Verdon au titre du financement du coût des travaux sur la digue des Relarguiers, soit 71 700 € TTC déduction faite des subventions qui seront obtenues ;
- **DE GARANTIR** l'engagement financier de la Communauté de Communes auprès de l'EPAGE Verdon au titre du financement du coût des travaux de désembaclement sur le Verdon, la Chasse ou encore l'Issole, sur un maximum de 208 188 € TTC, déduction faite des subventions qui seront obtenues, au cas où le financement solidaire des 7 intercommunalités ne s'applique pas à cette opération,
- **D'ACTER** que la Communauté de Communes procédera dès le début d'année 2024 à un versement d'acompte sur ces deux engagements financiers auprès de l'EPAGE Verdon à hauteur de 170 000 €, et que ce montant sera ensuite réajusté en fonction ou non de l'application du mécanisme de solidarité et des subventions obtenues,
- **DE NOTER** qu'à l'issue de la gestion d'urgence, et sous l'égide de la commission GEMAPI et Risques Naturels, en partenariat avec l'EPAGE Verdon, un temps de bilan et de prospective sera organisé pour interroger les modalités de la solidarité amont/aval, ses impacts et ses limites, mais également la provision financière du risque, la gestion des situations de crise, l'efficacité de nos systèmes d'alerte, et les modalités de mobilisation des équipes et partenaires,
- **DE PRENDRE ACTE** qu'à l'issue de la gestion d'urgence, et sous l'égide de la commission GEMAPI et Risques Naturels, en partenariat avec l'EPAGE Verdon, un temps de travail sera conduit sur les potentielles réfections hydromorphologiques des secteurs impactés mais aussi sur la limitation des usages dans le cours des rivières, notamment au sein des Espaces de Bon Fonctionnement (EBF)
- **D'AUTORISER** le Président, ou le Vice-Président délégué, à signer tous les documents se rapportant à l'exécution de la présente délibération, y compris les conventions et les avenants à intervenir avec l'EPAGE Verdon.

Maurice LAUGIER tient à remercier les services de la CCAPV qui ont été très présents et réactifs pour accompagner et soutenir les différentes communes.

Magali SURLE-GIRIEUD demande comment fonctionne le mécanisme de solidarité qui s'applique sur la GEMA au sein de l'EPAGE et pourquoi il ne serait pas mis en œuvre sur cette situation

Michèle BIZOT-GASTALDI répond qu'une clef de répartition croisant plusieurs données, dont la population des EPCI, a été arrêtée au sein de l'EPAGE pour financer la GEMA, en accord avec toutes les intercommunalités. Pour autant, cette situation d'urgence n'avait pas été anticipée dans ce cadre.

Olivier DUSAUTOIS complète en indiquant que les contributions annuelles de chacune des collectivités ont été établies, puis votées par chaque EPCI, sur la base d'un plan de charge qui ne prévoyait pas de crédits pour travaux d'urgence. En conséquence pour que la solidarité s'applique, les EPCI vont tous devoir abonder de façon supplémentaires et obtenir pour cela l'accord de leurs conseils communautaires. Nul ne peut écarter le risque que l'une des instances

se désolidarise. Dans ce contexte et pour sécuriser financièrement l'EPAGE, l'engagement financier de la CCAPV proposé ce soir intervient comme une garantie.

Maurice LAUGIER précise qu'il s'agit là d'une demande du PNRV.

Jean MAZZOLI indique que sur la répartition des dépenses qui relèvent de la GEMA, il y a une mutualisation complète des coûts sur l'ensemble du bassin versant entre les différentes intercos dont les deux principales sont la CCAPV et la DLVA, dont l'agglomération de Manosque. Cette mutualisation des coûts est élaborée sur la base d'une clé de répartition prenant en compte la population INSEE et la surface du bassin versant. Cette clé de répartition fait peser un important effort financier sur la DLVA au regard de son bassin de population. Ce système a été adopté dans un contexte où les interventions GEMA s'inscrivaient principalement dans le cadre d'une déclaration d'intérêt général pluriannuelle pour l'entretien des cours d'eau. Le fait de prendre en charge des travaux d'urgence sur des événements exceptionnels n'a pas été anticipé et cela vient logiquement réinterroger les dispositions en vigueur.

Christophe IACOBBI, fait remarquer qu'au-delà de la situation d'urgence, la dégradation de l'état des cours d'eau est inquiétante. Il constate de plus en plus d'embâcles dans les cours d'eau et considère que cet événement est un avertissement donné par la nature.

Magali SURLE-GIRIEUD remercie la CCAPV de sa réactivité car elle indique que les communes se trouvent assez démunies devant l'ampleur de ce type de phénomène, et ce malgré la présence active de Madame la Sous-Préfète.

Mme Magali SURLE-GIRIEUD quitte la salle.

1. Demande de fonds de concours – Commune de La Garde

Le Président présente ladite délibération.

Par délibération en date du 30 mars 2021, le conseil communautaire a décidé la création d'un dispositif de fonds de concours, dans une logique de solidarité territoriale, pour accompagner financièrement des communes du territoire dans la réalisation de leurs investissements structurants.

La commune de La Garde bénéficie ainsi d'un plafond de fonds de concours fixé à 20 000 € pour la durée du mandat.

Par délibération annexée, en date du 7 octobre 2023, la commune de La Garde sollicite le recours à un fonds de concours de 20 000 € pour financer l'acquisition de deux parcelles de terrain pour améliorer l'alimentation eau potable du village et d'un bien en construction aux fins d'accueillir les nouveaux locaux de la Mairie et une salle polyvalente.

Le coût de cette opération est établi à 43 000 € HT. La commune n'ayant obtenu aucun financement pour cette acquisition, elle sollicite un fonds de concours de la Communauté de Communes à hauteur de 20 000.00 €. Sous réserve de l'obtention du fonds de concours sollicité, l'autofinancement de la commune sur cette opération sera conforme aux principes définis par l'article L 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par l'article 186 de la loi du 13 août 2004, disposant que le montant total du fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par son bénéficiaire.

Au regard de ces éléments, et sous réserve de la validation de cette opération par le conseil communautaire, il est rappelé que :

- Le versement de ce fonds de concours pourra être réparti sur un exercice

comptable ou sur deux, en fonction du nombre de dossiers enregistrés,

- La réalisation et la justification des dépenses de l'opération concernée devra être soldée dans un délai de 3 ans, suivant la date d'adoption de la présente délibération,
- Un acompte de 50% pourra être sollicité par la commune de La Garde au moment de la signature de l'acte notarié, le solde étant versé en fin d'opération sur présentation d'un état de paiement certifié,

Le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- **DE VALIDER** le versement d'un fonds de concours de 20 000 € à la commune de La Garde pour financer l'acquisition de deux parcelles de terrain afin d'améliorer l'alimentation eau potable du village et d'un bien en construction aux fins d'accueillir les nouveaux locaux de la Mairie et une salle polyvalente, pour la somme totale de 43 000 € HT,
- **D'AMORTIR**, compte tenu de la nature du bien subventionné, la subvention d'équipement versée à la commune de La Garde sur une durée de 25 ans,
- **D'AUTORISER** le Président ou le Vice-Président délégué à signer tous les documents se rapportant à l'exécution de la présente délibération

2. Demande de subventions pour la réalisation de travaux sur le bâtiment La Respelido à Annot

Le Président donne la parole à M. Christophe IACOBBI, Vice-Président en charge des Bâtiments, Travaux et Marchés Publics et maire de la commune d'Allons qui présente ladite délibération.

Par délibération du 13 Novembre 2018, le conseil communautaire a approuvé l'implantation de l'atelier de transformation végétal sur une partie du bâtiment dit de « La Respelido », Rue d'Argenton à Annot. Ce dernier a été mis à disposition par la commune d'Annot à la CCAPV temporairement puis à titre pérenne par PV contradictoire du 20 Février 2019 dans le cadre du transfert de compétence développement économique, confirmé par délibération 2019-02-55 en date du 18 Mars 2019 du Conseil Communautaire de la CCAPV.

L'atelier de transformation végétal occupe environ 200 m² de la partie ouest de cet ensemble de bâtiments depuis septembre 2021. La première tranche des travaux réalisés dans le cadre de l'installation de cet atelier, n'a pas inclue pour des questions budgétaires le traitement des abords, de la façade, ni la réfection de la toiture. Le niveau R+1 a été pour sa part partiellement rénové afin de permettre un accès conforme aux normes sanitaires alimentaires, ainsi que pour accueillir les sanitaires et un petit espace administratif pour l'association gestionnaire.

La Respelido est un bâtiment signal, repéré à l'inventaire de la Région Sud Paca, sous l'intitulé collège Saint Vincent de Paul. Fondé dans les années 1730, le bâtiment d'origine a été plusieurs fois agrandi, jusqu'à sa fermeture consécutive à la construction du collège public en 1960. Les bâtiments servent ensuite de centre de colonies de vacances sous le nom La Respelido puis sont délaissés. L'ensemble, d'environ 2300 m², a été acquis par la municipalité d'Annot en 2003.

Après échange entre la CCAPV, la commune d'Annot et l'association Châtaigne des Grès, une seconde tranche de programme de travaux, inscrite au budget 2023 de la CCAPV, a été affinée puis réévaluée en portant sur :

- des travaux intérieurs sur le local : isolation et aménagement du R+1 avec création d'un point de vente
- des travaux touchant les extérieurs du bâtiment :
 - o Désamiantage, réfection de la toiture et isolation des combles
 - o Ravalement de la façade et reprise des volets
 - o Traitement des abords immédiats

Ce projet de reprise, situé en périmètre Site Patrimonial Remarquable (SPR), a été travaillé en concertation avec l'Architecte des Bâtiments de France. Il nécessitera une déclaration préalable de travaux mais pas de permis de construire. La maîtrise d'œuvre et la réalisation des documents de consultation des entreprises seront réalisés en interne, un bureau de contrôle et un coordinateur en matière de sécurité et de protection de la santé seront néanmoins désignés pour le suivi du chantier.

Le plan de financement prévisionnel global, incluant les demandes de financements auprès de l'Etat au titre du Fonds de Restructuration des Locaux d'activité (FRLA), du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur au titre des chaînes du patrimoine et du Département au titre des Villages et Cités de Caractère, s'établit comme suit :

DÉPENSES	Coût HT	Coût TTC	RECETTES	Montant	Taux
Travaux local (75 m²)	74 020	88 824	Région (façades & toiture)	59 200	24,56%
Travaux bâtiment (206 m²)	166 974	200 369	VCC (façades & toiture)	25 000	10,37%
			FRLA	40 136	16,65%
			Total	124 336	51,59%
				Montant HT	Montant TTC (hors FCTVA)
			AUTOFINANCEMENT	116 658	164 857
TOTAL	240 994	289 192	TOTAL	240 994	289 192

Ce projet a été présenté en commission marchés publics et travaux réunie le 30 novembre dernier, où il a reçu un avis favorable unanime.

Claude CAMILLERI, Maire de Castellet-lès-Sausses, ayant quitté la salle n'a participé ni au débat ni au vote.

Le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- **DE SOLLICITER** auprès du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur une subvention de 59 200 € au titre des chaînes du patrimoine.
- **DE SOLLICITER** auprès du Département des Alpes de Haute Provence une subvention de 25 000 € au titre des Villages et Cités de Caractère.
- **DE SOLLICITER** auprès de l'Etat une subvention de 40 136 € au titre du Fond de Restructuration des Locaux d'Activité (FRLA).
- **D'AUTORISER** le Président ou le Vice-Président délégué à signer tous les documents se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

3. Demande de subvention auprès du Conseil Départemental des Alpes de Haute Provence pour la démarche éducation artistique et culturelle à l'échelle de la CCAPV en vue de cibler le label 100 % EAC au travers de la lecture publique, la musique et la valorisation des musées – année 2024

Le Président présente ladite délibération.

La Communauté de Communes Alpes Provence Verdon est compétente en matière de patrimoine, pour porter, accompagner, et soutenir des actions de médiation sur le patrimoine matériel et immatériel de son territoire notamment dans ses musées, en matière de lecture publique au travers de la gestion et de l'animation des 18 médiathèques et bibliothèques de son territoire, en partenariat avec la Médiathèque Départementale des Alpes de Haute Provence, ou encore en terme de promotion des arts musicaux par son soutien aux écoles de musiques ou encore le déploiement des deux dumistes dans tous les établissements scolaires mais aussi les crèches du territoire.

En s'appuyant sur l'ensemble des services déployés, complétés par une programmation transversale sur la thématique 2024 définie par les élus autour de la biodiversité, de l'eau, et du changement climatique, la CCAPV souhaite faire rayonner la culture sur l'ensemble du territoire et proposer un programme culturel au plus près des habitants, accessible à toutes les générations.

Pour se faire, la programmation culturelle 2024 intègre :

- Sur le volet de la lecture publique :
 - o Le Festival Escale destination l'Inde – montant prévisionnel des dépenses 7000 € ;
 - o L'animation du réseau des médiathèques et des bibliothèques – montant prévisionnel des dépenses 10.000 € ;
- Sur le volet musical :
 - o L'opération Musique aux musées en lien avec le développement des interventions auprès des écoles et collèges (objectif 100 % EAC) - montant prévisionnel des dépenses 5.000 € ;
- Une programmation riche et diversifiée avec une proposition d'expositions et de médiations dans et hors les murs – montant prévisionnel des dépenses 15.000 €.

Afin de mener à bien son programme, il est proposé de solliciter un accompagnement financier du Conseil Départemental des Alpes de Haute Provence, partenaire culturel majeur de la CCAPV, pour la réalisation de l'ensemble de cette programmation représentant un montant de dépenses estimé à 37.000 €.

Ce soutien financier est sollicité à hauteur de 10 000 €, soit 27% du coût du programme proposé.

Le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- **DE SOLLICITER** le soutien financier du Département des Alpes de Haute Provence à hauteur de 10 000 €, soit 27% du coût total de la programmation artistique et culturelle 2024 élaborée par la CCAPV
- **D'AUTORISER** le Président à signer tous les documents se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

4. Demande de financement Etat siège de la CCAPV – tranche 2 de subvention

Le Président présente ladite délibération.

La Communauté de Communes Alpes Provence Verdon a inscrit au Contrat de Relance de Ruralité et de Transition Ecologique, conformément à la délibération du conseil communautaire en date du 29 juin 2021, la construction d'un siège administratif communautaire et d'une salle culturelle multifonctions à Saint André les Alpes, sur un terrain mis à disposition par la Commune à l'euro symbolique. Cette opération a également été inscrite au Contrat Départemental de Solidarité Territoriale, ainsi qu'au contrat régional « Nos Territoires d'abord ».

La phase concours du projet, initiée à l'issue de la programmation a été réalisée en 2023 et a conduit à retenir le projet présenté par Apache Architectes, décision prise à l'unanimité du jury de concours composé notamment d'architectes indépendants nommés par le conseil de l'ordre.

Ce projet a été présenté en commission marchés publics et travaux en date du 30 novembre dernier.

A cette étape, le coût total et global de cette opération, issu de la phase concours, a été affiné à 2 817 426 HT, y compris révision de prix et imprévus, et hors frais de concours et de programmation. Le plan de financement global de cette opération est ainsi consolidé de la façon suivante :

CHARGES		PRODUITS	
Travaux	2 181 000 €	Financement Etat sollicité DETR, DSIL, FNADT, Fds vert	700 000 €
Maitrise d'œuvre, diagnostics et études, contrôle technique, SPS	398 471 €	Région au titre du contrat « nos territoires d'abord »	660 000 €
Autres frais : branchement raccordement, assurance DO	60 955 €	Département au titre du Contrat Départemental de Solidarité Territoriale	350 000 €
Provision pour revalorisation, divers et imprévus	177 000 €	Autofinancement	1 107 426€
TOTAL	2 817 426 €	TOTAL	2 817 426€

Au titre du financement par l'Etat de ce projet, l'opération financière a été divisée en deux tranches.

Le financement de la tranche 1 relative au financement de la salle culturelle multifonctions a été sollicité par délibération du conseil communautaire n° 2022-05-03 en date du 29 novembre 2022. Il a fait l'objet d'une notification d'attribution de l'Etat par courrier en date du 17 août 2023 à hauteur de 300 026.12 € au titre de la DSIL.

Le financement de la tranche 2 correspondant aux espaces administratifs du siège doit donc désormais être sollicité au titre de l'année 2024 à hauteur de 399 974 € conformément à l'engagement total pris par l'Etat pour un accompagnement financier de l'intégralité de cette opération à hauteur de 700 000€.

La ventilation des charges relatives à la tranche 1 - salle culturelle multifonctions – et à la tranche 2 – espace administratifs du siège – a été réajustée à l'issue de la phase concours en fonction des surfaces constatées sur le projet retenu, à savoir :

Salle multifonctions 100%	265,84 m ²	25,17%
Sas d'entrée + Hall 50%	16,59 m ²	1,57%
Extérieurs 100%	436,95 m ²	41,37%
TOTAL SALLE MULTIFONCTIONS	719,38 m²	68,11%
Siège espaces administratifs 100%	320,29 m ²	30,32%
Sas d'entrée + Hall 50%	16,59 m ²	1,57%
TOTAL ESPACE ADMINISTRATIF	336,88 m²	31,89%
TOTAL SURFACE	1056,26 m²	100,00%

Cette répartition conduit à la ventilation suivante des budgets des tranche 1 et 2 de cette opération :

Tranche 1 salle culturelle multifonctions

CHARGES		PRODUITS	
Travaux	1 485 479 €	Financement Etat sollicité DETR, DSIL, FNADT, Fds vert	300 026 €
Maitrise d'œuvre, diagnostics et études, contrôle technique, SPS	271 399 €	Région au titre du contrat « nos territoires d'abord »	365 000 €
Autres frais : branchement raccordement, assurance DO	41 517 €	Département au titre du Contrat Départemental de Solidarité Territoriale	350 000 €
Provision pour revalorisation, divers et	120 555 €	Autofinancement	903 923 €

imprévus			
TOTAL	1 918 949 €	TOTAL	1 918 949 €

Tranche 2 espaces administratifs du siège

CHARGES		PRODUITS	
Travaux	695 521 €	Financement Etat sollicité DETR, DSIL, FNADT, Fds vert	399 974 €
Maitrise d'œuvre, diagnostics et études, contrôle technique, SPS	127 072 €	Région au titre du contrat « nos territoires d'abord »	295 000 €
Autres frais : branchement raccordement, assurance DO	19 439 €		
Provision pour revalorisation, divers et imprévus	56 445 €	Autofinancement CCAPV	203 503 €
TOTAL	898 477 €	TOTAL	898 477 €

Il convient donc à cette étape de solliciter l'Etat au titre de la DETR, DSIL, FNADT ou fonds vert 2024, à hauteur de 399 974 €, soit un peu moins de 45% du coût de cette tranche 2 de l'opération.

Le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- **DE SOLLICITER** l'Etat au titre de la DETR, DSIL, FNADT ou fonds vert 2024 pour le financement de la réalisation de la tranche 2 du siège de la CCAPV, concernant les espaces administratifs du siège, à hauteur de 399 974 € soit un peu moins de 45% du coût de cette tranche 2 de l'opération.
- **DE PRENDRE ACTE** de la ventilation des charges et du financement de cette opération entre les deux tranches retenues, tels qu'exposés ci-avant
- **D'AUTORISER** le Président ou le Vice-Président délégué à signer tous les documents se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

5. Opération sources – Commune d'Annot : remboursement à la commune des frais d'analyses d'eaux brutes réalisées dans le cadre de la procédure de régularisation administrative des captages

Le Président donne la parole à M. Claude CAMILLERI, Vice-Président en charge des Finances et maire de la commune de Castellet les Sausses qui présente ladite délibération.

Au titre de sa compétence en matière de régularisation administrative des captages d'eau potable pour ses communes membres, la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon porte la procédure de Déclaration d'Utilité Publique pour les captages de la commune d'Annot.

Dans le cadre de cette procédure, des analyses très complètes des eaux brutes captées sont nécessaires. Afin de bénéficier de tarifs préférentiels et de délais de réalisation réduits, celles-ci ont été réalisées par le laboratoire CARSO sur commande directe de l'ARS PACA.

Cependant, cette procédure a conduit le laboratoire CARSO à facturer directement la commune d'Annot pour un montant de 3 176,03 € TTC alors que les coûts afférents à ces analyses doivent être supportés par la CCAPV au titre de sa compétence en matière de régularisation administrative des captages d'eau potable.

Il convient donc que la CCAPV rembourse les frais d'analyses d'eaux brutes réalisées dans le cadre de la procédure de régularisation administrative des captages à la commune d'Annot pour un montant de 3 176,03 € TTC.

Le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- **DE VALIDER** le remboursement à la commune d'Annot des frais d'analyses d'eaux brutes réalisées dans le cadre de la procédure de régularisation administrative des captages pour un montant de 3 176,03 € TTC ;
- **D'AUTORISER** le Président ou le Vice-Président délégué à signer tous les documents se rapportant à l'exécution de la présente délibération

Maurice LAUGIER explique que cette situation n'est pas liée à une erreur administrative mais simplement au fait que la commune a mobilisé le contrat qu'elle avait déjà avec le laboratoire afin de bénéficier de tarifs plus intéressants que ceux qu'aurait obtenu la CCAPV sur simple devis.

Jean MAZZOLI confirme qu'il ne s'agit pas d'une erreur mais d'une optimisation des coûts qui permet à la CCAPV de bénéficier du même tarif que les tarifs obtenus habituellement par les communes, dans le cadre de contrats d'analyses d'eau réalisés tout au long de l'année.

6. Avenant au Contrat Régional « Nos Territoires d'Abord » 2023/2028

Le Président donne la parole à Mme Nina JONKER, Vice-Présidente en charge des Contrats partenariaux avec le Département, la Région et l'Etat et déléguée de la commune de Castellane qui présente ladite délibération.

Par délibération n° 2023-03-07 en date du 27 juin 2023, le conseil communautaire a adopté le contrat Régional Nos Territoires d'Abord 2023/2028, listant des opérations financées par la Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur pour un total de 2 518 831€.

Ce contrat intègre ainsi :

- La construction du siège de la Communauté de communes Alpes Provence Verdon à Saint André les Alpes – portage CCAPV
- Les travaux d'amélioration des performances énergétiques de la Maison de produits de Pays et antenne administrative à Beauvezer – portage CCAPV
- La réhabilitation thermique de l'immeuble du Teillon à Castellane – portage CCAPV
- L'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat sur les 41 communes du territoire avec secteurs renforcés dans les cœurs de bourg – portage CCAPV
- La réhabilitation thermique de l'ancienne sous-préfecture à Castellane – portage Mairie de Castellane
- La Mise en place de services publics mobiles, itinérants et de proximité (dont France Services) – portage CCAPV
- Une étude foncière sur les opportunités d'installation de panneaux photovoltaïques sur les espaces disponibles du territoire – portage CCAPV
- La construction d'une plateforme bois énergie et d'une unité de granulation sur le territoire de la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon – portage CCAPV
- La mise en œuvre d'une gestion locale, vertueuse et circulaire des déchets inertes sur le territoire – portage CCAPV

L'opération relative à la réhabilitation thermique de l'immeuble du Teillon à Castellane, via un portage de la CCAPV, avait vocation à permettre l'installation de l'antenne des services de la Communauté de Communes dans ce bâtiment. La Commune de Castellane ayant notifié depuis lors à la CCAPV sa décision d'affecter ce bâtiment à un autre usage, cette opération doit donc être annulée.

Considérant l'importance des travaux à conduire sur les déchetteries intercommunales situées à Castellane, La Palud sur Verdon et Pont de Gueydan pour leurs aménagements et en particulier la mise en place d'un sens de circulation à sens unique, le déploiement de nouvelle filières et la mise en œuvre du contrôle d'accès, il est proposé de réaffecter les crédits sur ces opérations de travaux. Cette démarche s'inscrit en totale cohérence avec les objectifs environnementaux du contrat Nos Territoires d'Abord mais aussi en étroite articulation avec le contrat d'objectif conclu par ailleurs entre la CCAPV et la Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur sur la prévention, le tri des déchets et l'économie circulaire.

Cette proposition soumise à la commission gestion, prévention et réduction des déchets, réunie le 6 décembre dernier, a reçu un avis favorable.

Le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- **D'ADOPTER** le principe de la modification ci-avant exposé à apporter au contrat Régional Nos Territoires d'Abord 2023/2028, en réaffectant l'intégralité des fonds de l'opération abandonnée sur l'immeuble du Teillon, aux opérations de travaux sur les déchetteries intercommunales situées à Castellane, La Palud sur Verdon et Pont de Gueydan
- **DE SOLLICITER** en conséquence la clause de revoyure du Contrat pour auprès de la Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur,
- **D'AUTORISER** le Président ou la Vice-Présidente déléguée à signer tous les documents se rapportant à l'exécution de la présente délibération, y compris l'avenant au contrat à intervenir avec la Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur

7. Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2024

Le Président donne la parole à M. Claude CAMILLERI, Vice-Président en charge des Finances et maire de la commune de Castellet les Sausses qui présente ladite délibération.

L'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que, dans l'attente de l'adoption du budget, l'exécutif peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation accordée par l'assemblée délibérante doit alors préciser le montant et l'affectation des crédits.

Pour ce qui concerne le budget principal, il vous est proposé de solliciter l'ouverture des crédits suivants :

Chapitres dépenses	Rappel crédits votés 2023	Montant maximum 25%	Montant sollicité sur le budget principal
20 – immob. incorporelles (études, logiciels, ...) sauf 204	1 181 851 €	295 462.75 €	295 462 €
204 – Subventions d'équipement versées	840 557 €	210 139.25 €	210 139 €
21 – immob. Corporelles (matériel, mobilier, outillage, ...)	688 140 €	172 035.00 €	172 035 €
23 – immob. en cours (travaux, constructions, avances,...)	3 503 068 €	875 767.00 €	875 767 €

Pour ce qui concerne le budget annexe « Ordures Ménagères » il vous est proposé de solliciter l'ouverture des crédits suivants :

Chapitres dépenses	Rappel crédit votés 2023	Montant maximum 25%	Montant sollicité sur le budget annexe
20 – immob. incorporelles (études, logiciels, ...) sauf 204	55 000 €	13 750 €	13 750 €
21 – immob. Corporelles (matériel, mobilier, outillage, ...)	260 233 €	65 058.25 €	65 058 €
23 – immob. en cours (travaux, constructions, avances,...)	784 000 €	196 000 €	196 000 €

Enfin concernant le budget annexe « Immobilier d'entreprises » il vous est proposé de solliciter l'ouverture des crédits suivants :

Chapitres dépenses	Rappel crédit votés 2023	Montant maximum 25%	Montant sollicité sur le budget annexe
20 – immob. incorporelles (études, logiciels, ...) sauf 204	15 000 €	3 750.00 €	3 750 €
21 – immob. Corporelles (matériel, mobilier, outillage, ...)	32 713 €	8 028.25 €	8 028 €

23 – immob. en cours (travaux, constructions, avances,...)	203 100 €	50 775.00€	50 775 €
--	-----------	------------	----------

Le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- **D'AUTORISER** le Président ou le Vice-Président délégué à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du budget principal et des budgets annexes « Ordures Ménagères » et « Immobilier d'entreprises » dans la limite des crédits indiqués ci-dessus
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à signer tous les documents se rapportant à l'exécution de la présente délibération

Retour de Mme Magali SURLE-GIRIEUD dans la salle.

8. Redevance Ordures Ménagères (REOM) : fixation des catégories et tarifs 2024

Le Président présente ladite délibération.

Les membres de la Commission « Economies d'Energie, Amélioration de l'Empreinte Environnementale des Services, Prévention, Réduction et Gestion des Déchets », ont travaillé sur les volets financiers et tarifaires du budget annexe ordures ménagères à l'occasion des commissions du 6 juin, 2 octobre, 7 novembre et 6 décembre dernier.

Leurs travaux concluent à la proposition de ne pas modifier en 2024 les catégories constituées en 2023, considérant l'important travail déjà réalisé sur ce thème les deux dernières années et le besoin de stabilisation. Seules exceptions, le forfait restauration des hôtels est aligné sur la tarif 10.3 des restaurants et la catégorie des gîtes est légèrement amendée.

Constatant néanmoins que contrairement au territoire en Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères, le produit de la redevance n'est pas annexé sur l'inflation et qu'en conséquence celle subie en 2023 n'a pas été compensée, les membres de la commission proposent que l'ensemble des tarifs 2024 soient augmentés de 2%, légèrement en deca des prévisions d'inflation pour l'année à venir. Cette proposition débattue également en bureau communautaire a reçu un avis favorable unanime.

En conclusion, les tarifs proposés pour 2024 sont donc les suivants :

1. Catégorie des particuliers (personnes en résidence principale ou secondaire)

181.40 €/foyer (coefficient de base « K »)

2. Catégorie des meublés touristiques et campings résidentiels

1K, soit 181.40 €/meublé touristique et emplacement

3. Catégorie des collectivités et administrations

N° sous-catégorie	Désignation	Coefficient	Montant REOM 2024
3-1	Communes de moins de 500 habitants DGF (population 2022)	1K	181.40 €/commune

3-2	Communes de 500 à 1000 habitants DGF (population 2022)	1,5K	272.10 €/commune
3-3	Communes de plus de 1000 habitants DGF (population 2022)	2K	362.79 €/commune
3-4	Autres Collectivités et administrations avec restauration collective	10K	1 813.97 €/collectivité et administration
3-5	Autres Collectivités et administrations sans restauration collective	1K	181.40 €/collectivité et administration
3-6	Siège CCAPV + Antennes	2K	362.79 €/ site
3-7	Musées intercommunaux	1K	181.40 €/ site
3-8	Bibliothèques/Médiathèques intercommunales	0,5K	90.70 €/ site
3-9	ACM intercommunaux	1K	181.40 €/ site
3-10	Crèches intercommunales	5K	906.98 €/ site

4. Catégorie des agriculteurs

0,5K, soit 90.70 €/exploitation

Catégorie des activités de commerces, de services et d'industries

N° sous-catégorie	Désignation	Coefficient	Montant REOM 2024
5-1	Prestations intellectuelles : production de films, enregistrement musical, programmation informatique, création de graphismes et multimédias, bureaux d'études, sièges sociaux, photographie	0,5K	90.70 €
5-2	Activités juridiques et comptables, conseil de gestion, activités d'architecture et d'ingénierie	0,5K	90.70 €
5-3	Activités financières et assurances	0,5K	90.70 €
5-4	Agences immobilières	0,5K	90.70 €
5-5	Activités de contrôle et analyses techniques	0,5K	90.70 €
5-6	Activités de nettoyage	0,5K	90.70 €
5-7	Professions médicales et paramédicales	0,5K	90.70 €
5-8	Activités professionnelles créatives, artistiques, de spectacles, sportives et de loisirs (dont formation/enseignement) - Sans buvette - Avec buvette	0,5K 2K	90.70 € 362.79 €
5-9	Entreprises de transport et entreposage - 0 salarié - 1 à 5 salariés - Plus de 5 salariés	1K 3K 7K	181.40 € 544.19 € 1269.78 €
5-10	Ambulances	3K	544.19 €
5-11	Stations-services	0,5K	90.70 €
5-12	Réparation d'ordinateurs et de biens personnels domestiques	1,5K	272.10 €

5-13	Garages automobiles et/ou Réparation de machines et équipements mécaniques	3K	544.19 €
5-14	Blanchisseries, teintureries, pressings, laveries	1K	181.40 €
5-15	Coiffures et soins de beauté	1K	181.40 €
5-16	Services funéraires	1K	181.40 €
5-17	Autres services à la personne (toilettage, salon de tatouage, etc)	1K	181.40 €
5-18	Fabrication de savons, cosmétiques, produits artisanaux et/ou majoritairement fabriqués à partir de produits naturels locaux	1K	181.40 €
5-19	Fabrication de produits non alimentaires à base de produits importés ou issus de produits industriels	3K	544.19 €
5-20	Fabrication et/ou commerce de gros de produits alimentaires, boissons et de biens domestiques :		
	- 0 salarié	2,5K	453.49 €
	- 1 à 5 salariés	3K	544.19 €
	- Plus de 5 salariés	7K	1269.78 €
5-21	Boulangeries et pâtisseries	2,5K	453.49 €
5-22	Boucheries, charcuteries	2,5K	453.49 €
5-23	Autres commerces de détails non alimentaires y compris non sédentaire	2K	362.79 €
5-24	Commerces de gros de bois, de matériaux de construction ou d'engrais	7K	1269.78 €

5. Catégorie des épiceries, superettes et supermarchés

N° sous-catégorie	Désignation	Coefficient	Montant REOM 2024
6-1	Maisons de Produits de Pays	3K	544.19 €
6-2	Epicerie/superettes/ Supermarchés		
	- ≤ 30 m2	1K	181.40 €
	- 30 m2 < surface de vente ≤ 50m2	2K	362.79 €
	- 50 m2 < surface de vente ≤ 100m2	3K	544.19 €
	- 100 m2 < surface de vente ≤ 150m2	7K	1269.78 €
6-3	Superettes/Supermarchés 150m2 > surface de vente	7K + 4,5K/50m2 supplémentaire	

6. Catégorie des campings

N° sous-catégorie	Désignation	Coefficient	Montant REOM 2024
7-1	Campings / emplacement nu	1/3K	60.47 €/emplacement
7-2	Campings / emplacement MH et HLL	1K	181.40 €/emplacement

Forfait multi- activités : 429.62 €

7. Catégorie des artisans et entreprises de construction/bâtiments

N° sous-catégorie	Désignation	Coefficient	Montant REOM 2024
-------------------	-------------	-------------	-------------------

8-1	Artisans d'art dont la liste des métiers est annexée à l'arrêté du 24 décembre 2015	1K	181.40 €
8-2	Travaux d'installation électrique, de plomberie, d'eau et de gaz, d'équipements thermiques et de climatisation, Travaux de menuiserie métallique et serrurerie	2,5K	453.49 €
8-3	Travaux de menuiserie bois et PVC, Travaux de charpente, travaux d'ébénisterie, scieries, Services d'aménagement paysager, travaux forestiers	3K	544.19 €
8-4	Travaux de terrassement, Travaux de maçonnerie générale et gros œuvre de bâtiment, Travaux de plâtrerie, Travaux de peinture, Autres travaux de finition (carreleur,...)	3K	544.19 €

8. Catégorie des gîtes d'étape et chambres d'hôtes

N° sous-catégorie	Désignation	Coefficient	Montant REOM 2024
9-1	Gîtes d'étape - Chambre jusqu'à 4 lits - Chambre à partir de 5 lits	1/4K 3/8K	45.35 €/ chambre 68.02 €/ chambre
9-2	Chambres d'hôtes	1/4K	45.35 €/ chambre

9. Catégorie des snacks, bars et restaurants

N° sous-catégorie	Désignation	Coefficient	Montant REOM 2024
10-1	Bars, discothèques, salons de thé, glaciers	2K	362.79 €
10-2	Traiteurs, fermes auberges, pizzas et autres restaurations uniquement à emporter	3K	544.19 €
10-3	Restaurants, pizzerias, crêperies, snacks-bars	4K	725.59 €

10. Catégorie des hôtels

1/4K, soit 45.35 €/chambre

Lorsque l'hôtel propose une restauration au-delà du petit déjeuner, la tarification 10.3 lui est appliquée en sus : 725.59 €

11. Catégorie des colonies, centres de vacances et sites de réception

N° sous-catégorie	Désignation	Coefficient	Montant REOM 2024
12-1	Centres de vacances/ Colonies	10K	1813.97 €
12-2	Sites de réception à caractère événementiel (séminaires, stages, mariages, autres événements)	10K	1813.97 €

12. Catégorie des aires d'accueil de camping-cars publiques ou privée

1/3K, soit 60.47 €/emplacement

Le conseil communautaire décide, à la majorité par 1 abstention (Jean MAZZOLI) et 46 voix pour:

- **D'APPROUVER** les tarifs et catégories de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères tels que détaillés ci-dessus pour 2024 ;
- **D'AUTORISER** le Président ou le Vice-Président délégué à signer tous les documents se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Jean MAZZOLI explique qu'il s'abstiendra sur ce vote car bien qu'il considère que l'augmentation des 2% de la redevance est tout à fait défendable, il regrette par contre qu'une nouvelle fois, même si c'est à la marge, la grille des catégories ait été amendée. En conclusion, sans remettre en cause l'augmentation des 2% qui est proposé, il s'abstiendra sur cette délibération.

Maurice LAUGIER, indique que le sens de la responsabilité des élus au sein de la commission, les conduit à analyser les retours/observations/remarques et critiques des redevables. C'est à l'issue de ces travaux que quelques modifications à la marge seulement ont été prises en compte et retenues. Cette capacité à se remettre en cause lui semble indispensable sauf à croire que tout est parfait.

Marion COZZI sollicite que cette décision soit accompagnée d'une communication rapide et pédagogique.

Maurice LAUGIER, s'engage à ce que, si la délibération est votée, dès le lendemain une communication sur ce sujet soit adressée.

Michèle BIZOT-GASTALDI, précise que le cout des Ordures Ménagères continue inexorablement à augmenter pour les collectivités, et que cela n'est pas fini. Il convient donc que tous les redevables soient bien sollicités et à ce titre que toutes les communes soient très vigilantes sur l'établissement de leurs « rôles »

9. Demande de subventions auprès de la Région Sud PACA pour les travaux de reconfiguration et d'agrandissement de la déchetterie intercommunale à Pont de Gueydan

Le Président présente ladite délibération.

Au titre de sa compétence obligatoire en matière de prévention, de réduction et de traitement des déchets, la CCAPV assure la gestion de 7 déchetteries sur son territoire.

Celles-ci accueillent chaque année plus de 30 000 usagers et permettent la collecte de près de 8 000 tonnes de déchets ménagers ou issus des activités économiques du territoire.

Depuis de nombreuses années, la CCAPV porte une politique volontariste et ambitieuse en matière de prévention et de réduction des déchets, en particulier à travers l'organisation de collectes événementielles à thèmes, l'installation de chalets du réemploi ou encore le déploiement de nouvelles filières de tri innovantes (déchets agricoles, articles de sport et de loisirs, articles de bricolage et de jardinage, etc.).

Les déchetteries intercommunales constituent ainsi une véritable pierre angulaire de cette politique engagée en faveur du tri et de la réduction des déchets. C'est dans ce contexte qu'il convient désormais de mettre ces équipements intercommunaux en adéquation avec les objectifs et ambitions du SRADDET qui prévoit qu'une traçabilité puisse être assurée pour séparer les flux des particuliers et des professionnels.

Ainsi, la CCAPV doit mettre en place un dispositif de contrôle d'accès au sein de ses déchetteries intercommunales. Celui-ci, au-delà de répondre à la nécessaire traçabilité des flux requise au titre du SRADDET, permettra également de mesurer et réguler les passages d'usagers en déchetteries, d'optimiser ainsi leur accueil, leur sécurité et la qualité du tri, mais également de limiter l'accès aux seuls usagers du territoire et l'édition automatique de bordereaux de suivis de déchets pour les situations qui l'imposent.

La mise en place d'un contrôle d'accès nécessite, pour certaines déchetteries intercommunales, des travaux préalables de reconfiguration des sites, en particulier pour permettre l'instauration d'un sens unique de circulation, condition indispensable pour un fonctionnement optimal du contrôle d'accès, ainsi que l'ajout de « quais » pour poursuivre de déploiement de nouvelles filières de tri.

Ces travaux d'ampleur concernent tout particulièrement la déchetterie intercommunale située à Pont de Gueydan, sur laquelle l'opération, dont le montant prévisionnel est évalué à 477 924.16 € HT, intègre les travaux suivants :

- Reconfiguration de la déchetterie par création d'une rampe de descente du quai et instauration d'un sens unique de circulation ;
- Agrandissement du site par création de nouveaux quais
- Aménagement d'une nouvelle aire dédiée aux déchets verts
- Reprise partielle des bandes de roulements, clôtures et équipements de sécurité (garde-corps, glissières, etc.) ;
- Adaptation de la signalétique (marquage vertical et horizontal) ;

Au regard du coût prévisionnel de l'opération, et considérant que ce projet avait d'une part été inscrit dans le cadre du contrat d'objectifs conclu entre la CCAPV et la Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur sur la prévention, le tri des déchets et l'économie circulaire, adopté par le Conseil Régional en date du 28 octobre 2021, et d'autre part qu'il permet le refléchage de crédits dans le cadre d'un avenant au contrat Régional Nos Territoires d'Abord 2023/2028, il est proposé au conseil communautaire de solliciter les aides de la Région Sud Provence Alpes Côte d'Azur à hauteur de 200 000 €.

Le plan de financement de l'opération s'établit comme suit :

<u>Dépenses prévisionnelles HT :</u>	477 924.16 €
<u>Recettes prévisionnelles :</u>	
Aides de la Région (42%)	200 000.00 €
Autofinancement (58%)	277 924.16 €

L'inscription de cette opération a été validée par la commission Gestion et Réduction des Déchets lors de sa séance du 7 novembre dernier.

Le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** le projet d'aménagement et de reconfiguration de la déchetterie intercommunale à Pont de Gueydan tel qu'exposé ci-avant et de l'inscrire au budget 2024
- **DE SOLLICITER**, pour le financement de cette opération, les aides de la Région Sud Provence Alpes Côte d'Azur à hauteur de 200 000 €.
- **D'AUTORISER** le Président ou le Vice-Président délégué à signer tous les documents se rapportant à l'exécution de la présente délibération

10. Demande de subventions auprès de la Région Sud PACA et auprès de l'Etat au titre de la DETR 2024 pour les travaux de reconfiguration et d'agrandissement des déchetteries intercommunales à Castellane et La Palud sur Verdon et de mise en place du contrôle d'accès dans les 7 déchetteries intercommunales

Le Président présente ladite délibération.

Au titre de sa compétence obligatoire en matière de prévention, de réduction et de traitement des déchets, la CCAPV assure la gestion de 7 déchetteries sur son territoire.

Celles-ci accueillent chaque année plus de 30 000 usagers et permettent la collecte de près de 8 000 tonnes de déchets ménagers ou issus des activités économiques du territoire.

Depuis de nombreuses années, la CCAPV porte une politique volontariste et ambitieuse en matière de prévention et de réduction des déchets, en particulier à travers l'organisation de collectes événementielles à thèmes, l'installation de chalets du réemploi ou encore le déploiement de nouvelles filières de tri innovantes (déchets agricoles, articles de sport et de loisir, article de bricolage et de jardinage, etc.).

Les déchetteries intercommunales constituent ainsi une véritable pierre angulaire de cette politique engagée en faveur de la réduction des déchets. C'est dans ce contexte qu'il convient désormais de mettre ces équipements intercommunaux en adéquation avec les objectifs et ambitions du SRADDET qui prévoit qu'une traçabilité puisse être assurée pour séparer les flux des particuliers et des professionnels.

Ainsi, la CCAPV doit mettre en place un dispositif de contrôle d'accès au sein de ses déchetteries intercommunales. Celui-ci, au-delà de répondre à la nécessaire traçabilité des flux requise au titre du SRADDET, permettra également de mesurer et réguler les passages d'usagers en déchetteries, d'optimiser ainsi leur accueil, leur sécurité et la qualité du tri, mais également de limiter l'accès aux seuls usagers du territoire et l'édition automatique de bordereaux de suivis de déchets pour les situations qui l'imposent.

La mise en place d'un contrôle d'accès nécessite, pour certaines déchetteries intercommunales, des travaux préalables de reconfiguration des sites, en particulier pour permettre l'instauration d'un sens unique de circulation, condition indispensable pour un fonctionnement optimal du contrôle d'accès, ainsi que l'ajout de « quais » pour poursuivre de déploiement de nouvelle filières de tri.

Ces travaux préalables concernent ainsi spécifiquement les déchetteries intercommunales situées à Castellane et La Palud sur Verdon, sur lesquelles les opérations, dont le montant prévisionnel est évalué à 622 424,66 € HT, intègrent les travaux suivants :

- Déchetterie de Castellane :

- Reconfiguration de la déchetterie par création d'une rampe de descente du quai et instauration d'un sens unique de circulation ;
- Agrandissement du site par création d'une plateforme dédiée aux déchets verts ;
- Reprise partielle des bandes de roulements, clôtures et équipements de sécurité (garde-corps, glissières, etc.) ;
- Adaptation de la signalétique (marquage vertical et horizontal) ;
- Déchetterie de La Palud sur Verdon :
 - Reconfiguration du site par agrandissement du quai ;
 - Reprise partielle des clôtures et équipements de sécurité (garde-corps, glissières, etc.) ;
 - Adaptation de la signalétique (marquage vertical et horizontal) et du local du gardien ;
- Ce programme de travaux intègre par ailleurs et pour l'ensemble des 7 déchetteries intercommunales
 - Mise en place de barrière en entrée et sortie de sites ;
 - Installation d'un logiciel de gestion des flux et des apports ;
 - Connexion des déchetteries ;

Au regard du coût prévisionnel de l'opération, et considérant que ce projet avait d'une part été inscrit dans le cadre du contrat d'objectifs conclu entre la CCAPV et la Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur sur la prévention, le tri des déchets et l'économie circulaire, adopté par le Conseil Régional en date du 28 octobre 2021, et d'autre part qu'il permet le refléchage de crédits dans le cadre d'un avenant au contrat Régional Nos Territoires d'Abord 2023/2028, il est proposé au conseil communautaire de solliciter les aides de la Région Sud Provence Alpes Côte d'Azur à hauteur de 175 000 €.

En complément, considérant que le règlement d'attribution de la DETR pour 2024 permet le financement des travaux d'extension, de réhabilitation ou d'aménagement de déchetteries à un taux pouvant atteindre les 60%, dans la limite de 200 000 €, il est soumis au conseil communautaire l'opportunité de solliciter les aides de l'Etat sur cette opération au titre de la DETR 2024 à hauteur du plafond de 200 000 €, soit près de 32 %.

Le plan de financement de l'opération s'établit comme suit :

<u>Dépenses prévisionnelles HT :</u>	622 424.66 €
<u>Recettes prévisionnelles :</u>	
Aides de la Région (28%)	175 000.00 €
Aides DETR 2024 (32%)	200 000.00 €
Autofinancement (40%)	247 424.66 €

L'inscription de cette opération a été validée par la commission Gestion et Réduction des Déchets lors de sa séance du 7 novembre dernier.

Le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** les projets d'aménagement et de reconfiguration des déchetteries intercommunales à Castellane et La Palud sur Verdon, et de mise en place du contrôle d'accès sur les 7 déchetteries de la CCAPV, tels qu'exposé ci-avant et de l'inscrire au budget 2024
- **DE SOLLICITER**, pour le financement de cette opération, les aides de la Région Sud Provence Alpes Côte d'Azur à hauteur de 200 000 €.

- **D'AUTORISER** le Président ou le Vice-Président délégué à signer tous les documents se rapportant à l'exécution de la présente délibération

11. Désignation d'un nouveau représentant de la CCAPV au SYDEVOM

Le Président présente ladite délibération.

Par courrier en date du 30 novembre 2023, M Maxime AUDIBERT, élu de la Commune de ROUGON, a fait part de sa décision de démissionner de ses fonctions de représentant de la CCAPV dans les instances extérieures du fait de son recrutement au sein des effectifs de la CCAPV à compter du 1^{er} janvier prochain.

Considérant que M Maxime AUDIBERT assurait la fonction de délégué titulaire de la CCAPV au sein du Syndicat Départemental d'Elimination et de Valorisation des Ordures Ménagères SYDEVOM, il convient donc de procéder à la désignation d'un nouvel élu pour le suppléer dans cette représentation à compter du 1^{er} janvier 2024.

Pour rappel, la représentation de la CCAPV au SYDEVOM est actuellement la suivante :

Titulaires :

M Frédéric CLUET
M Maxime AUDIBERT
M Claude CAMILLERI
M Robert MARTORANO

Suppléants :

Mme Michèle BIZOT GASTALDI
M Jean MAZZOLI
M Jean-Louis CHABAUD
M Jean-Marc VINCENT

A ce titre, le conseil communautaire est appelé à désigner un représentant titulaire en remplacement de M Maxime AUDIBERT pour suivre et participer aux travaux de ces instances.

Le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- **DE DESIGNER** comme représentant titulaire de la CCAPV pour siéger au Sydevom à compter du 1^{er} janvier 2024, M. Pierre-Louis VIVICORSI
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tous les documents se rapportant à l'exécution de la présente délibération,

12. Compostage domestique : fixation des tarifs de composteurs grande capacité

Le Président présente ladite délibération.

Pour rappel, au titre de son engagement en matière de prévention et de réduction des déchets, depuis de nombreuses années, la CCAPV propose aux habitants de son territoire l'acquisition de composteurs domestiques en bois de volume 400 litres à un tarif préférentiel, soit 30 € l'unité, la collectivité prenant à sa charge plus de 50% du coût réel de l'équipement.

Afin de répondre aux obligations de la loi de Transition Energétique pour la croissance verte du 17 août 2015 qui impose désormais la collecte séparée des bio-déchets et prévoit qu'à compter du 1er janvier 2024 chaque usager du territoire devra disposer d'une solution de tri des bio-déchets à la source, la CCAPV s'est engagée dans un programme d'actions multiples.

C'est dans ce prolongement que la Commission Gestion et Réduction des Déchets, réunie le 6 décembre dernier, propose que l'acquisition de composteurs domestiques à tarif préférentiel soit élargie à l'ensemble des usagers du territoire, notamment les professionnels et

administrations, en mettant à la vente des composteurs de grande capacité, soit 800 litres, au prix de 60 €.

Dans ce cas, à l'image de ce qui est fait pour les composteurs domestiques de 400 litres, la CCAPV prendrait à sa charge un peu plus de 50% du coût réel de l'équipement.

Il est ainsi proposé au Conseil communautaire de fixer les tarifs de la participation des usagers pour chacune des catégories de composteurs :

- Composteur 400L : 30 euros
- Composteur 800L : 60 euros

Le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** les tarifs ci-avant exposés pour chaque catégorie de composteurs proposés à la vente par la CCAPV ;
- **D'AUTORISER** le Président ou le Vice-Président délégué à signer tous les documents se rapportant à l'exécution de la présente délibération

13. Motion en faveur du maintien du service public de collecte et de traitement pour le recyclage des bouteilles en plastique

Le Président donne la parole à M. Olivier DUSAUTOIS, DGS de la CCAPV qui présente ladite délibération.

La présente motion est proposée par Intercommunalités de France, l'Association Nationale des Pôles Territoriaux et des Pays, l'Association des Maires de France et des Présidents d'intercommunalités, Amorce, l'Association des Petites Villes de France, le Cercle National du Recyclage, France urbaine et Villes de France.

Fin janvier 2023, la secrétaire d'Etat auprès du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires, Madame Bérengère COUILLARD, réunissait tous les acteurs du secteur des déchets pour relancer une concertation nationale sur la mise en place d'un dispositif de « consigne pour recyclage des bouteilles en plastique ».

Cette vraie fausse bonne idée refait surface après avoir été écartée en 2019 de la loi AGECE à la suite de la mobilisation des collectivités et des associations de consommateurs et de protection de l'environnement qui ont porté une parole commune et ont fait front contre ce projet incohérent.

Les industriels de la boisson (Nestlé Water, Coca, PepsiCo, Danone) sont à l'initiative de ce projet et restent toujours extrêmement favorables à l'instauration d'une consigne qui leur permettrait, dans le cadre de leur stratégie industrielle : de verdir l'image de la bouteille jetable pour la pérenniser, de fidéliser les consommateurs et de prendre le contrôle d'une matière recyclable essentielle et lucrative (le PET) pour atteindre le taux de collecte pour recyclage de 90% en 2029 inscrit dans la Loi AGECE.

Fin 2022, la Commission Européenne reprenait dans son projet de Règlement sur les Emballages la mise en place automatique de la consigne sous la forme d'une obligation de moyen pour tout Etat membre qui n'atteindrait pas ces 90%.

Les associations de collectivités locales, de nombreuses associations de consommateurs et de protection de l'environnement, mais aussi des professionnels du déchet soutiennent unanimement que le déploiement de ce dispositif ne peut être le seul moyen d'atteindre l'objectif de recyclage et que le service public de collecte des déchets est parfaitement à même de relever ce défi. Tout d'abord, parce que les extensions de consigne de

tri à tous les emballages en plastique ne sont effectives que depuis le 1er janvier 2023 et qu'il existe encore une marge de progression aux 67% atteints fin 2021 sur la part des bouteilles en plastique gérées par le service public de gestion des déchets avec une augmentation tendancielle du taux de recyclage de 3%/an (source ADEME) au cours de ces dernières années. Ensuite parce que la généralisation de la collecte sélective en dehors du foyer doit maintenant avoir lieu dans l'espace public, dans la restauration collective et sur les lieux de travail.

Par conséquent, le dispositif de fausse consigne des bouteilles en plastique ne répondrait en rien aux enjeux actuels :

- Il aboutirait à une régression sur le plan environnemental
 - Parce qu'il ne s'agit en aucun cas d'une consigne pour réemploi comme par le passé pour le verre, mais bien d'une consigne pour recyclage, exactement dans les mêmes conditions que lorsque les bouteilles sont triées dans les bacs jaunes des collectivités ;
 - Parce que la fausse consigne contribuerait à pérenniser le modèle de la bouteille en plastique à usage unique et même à augmenter la consommation de bouteilles en plastique comme c'est le cas en Allemagne ;
 - Parce que la fausse consigne complexifierait le geste de tri alors que les extensions des consignes de tri ont pour objectif de le simplifier ;
 - Parce que la fausse consigne créerait un double système de collecte et de recyclage des bouteilles, en s'ajoutant au service public de gestion des déchets qui les collecte et les recycle déjà depuis plus de trente ans dans les bacs/sacs jaunes ;
- Il infligerait au consommateur une double peine
 - Par une perte supplémentaire du pouvoir d'achat via le coût de la consignation qui augmentera facilement de 20 centimes le prix de toutes les boissons en bouteille ;
 - Par le déploiement d'un réseau d'automates de déconsignation qui amènerait à de lourds investissements nécessairement portés par le contribuable ;
 - Par une rupture d'égalité d'accès au service du tri en raison d'un maillage territorial de points de collecte moins dense en milieu rural ;
 - Par une monétarisation du geste de tri ;
- Il conduirait à privatiser en partie la gestion des déchets ménagers
 - Parce que les collectivités se verraient retirer une source de recettes alors qu'elles ont investi pour moderniser leur centre de tri ;
 - Parce qu'elles devraient compenser cette perte de recettes par une hausse de la fiscalité (la vente de plastique étant aujourd'hui l'un des gisements ayant une valeur marchande qui permet de réduire le coût de la gestion des déchets).

Dans ce contexte et sur proposition de la Commission Gestion des Déchets, il est proposé au conseil communautaire de s'opposer à la création de ce dispositif de consignation des bouteilles en plastique et de rejoindre en cela la position portée par les syndicats de déchets, intercommunalités, associations d'élus et de consommateurs.

Le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- **DE REAFFIRMER** l'engagement de la CCAPV pour le maintien du service public de collecte et de traitement des emballages ménagers;
- **DE S'OPPOSER** à l'instauration d'une consigne pour le recyclage des bouteilles en plastique et demander au gouvernement de sursoir à ce projet,
- **DE RAPPELER** la volonté de la CCAPV de travailler avec l'ensemble des parties prenantes afin de définir les actions à mettre en œuvre pour atteindre le taux de 90% de collecte pour le recyclage des bouteilles en plastique, mais aussi l'autre objectif de la

France qui est de diviser par deux le nombre de bouteilles en plastique à usage unique d'ici 2030,

- **DE SOLLICITER** le Gouvernement afin qu'il défende auprès de la Commission Européenne la spécificité et l'intérêt de notre service public de collecte et de traitement des déchets ménagers par la promotion de dispositifs alternatifs à la consigne,
- **D'AUTORISER** le Président ou le Vice-Président délégué à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération

14. Adoption de la Convention Territoriale Globale 2023/2026

Le Président donne la parole à M. Lucas GUIBERT, Vice-Président en charge de la Petite Enfance et Jeunesse et Maire de la commune d'Entrevaux qui présente ladite délibération.

Afin d'atteindre les objectifs fixés dans les Conventions d'Objectifs et de Gestion entre la CNAF et l'Etat, les CAF déclinent ces ambitions nationales en accompagnant le développement des territoires via leurs partenaires de terrain, au premier rang desquels les collectivités locales. Le bloc communal (Communes/intercommunalité) est en effet particulièrement investi dans le champ des politiques familiales et sociales, au titre de ses compétences permettant de répondre aux besoins du quotidien des citoyens.

Les territoires se caractérisant par une grande diversité de situations d'habitants, et par de nombreuses évolutions qui modifient profondément la vie des familles, les attentes évoluent, et les réponses à apporter ne doivent pas être uniformes. C'est pourquoi la Caf a souhaité poursuivre son soutien aux collectivités locales mais en faisant évoluer son accompagnement c'est à dire en l'inscrivant dans un nouveau cadre contractuel, dit Convention Territoriale Globale CTG.

Cette nouvelle approche consiste en une démarche stratégique partenariale qui a pour objectif d'élaborer le projet de territoire pour le maintien et le développement des services aux familles, et la mise en place de toute action favorable aux allocataires dans leur ensemble. Elle s'appuie sur un diagnostic partagé avec les partenaires concernés pour définir les priorités et les moyens dans le cadre d'un plan d'actions adapté.

Véritable démarche d'investissement social et territorial, la CTG favorise le développement et l'adaptation des équipements et services aux familles, l'accès aux droits et l'optimisation des interventions des différents acteurs. Elle couvre ainsi sur le territoire de la CCAPV, au regard des compétences exercées et des résultats du diagnostic, les domaines d'intervention suivants : petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité, accès aux droits et aux services, inclusion numérique, animation de la vie sociale, logement, handicap, accompagnement social.

En s'appuyant sur les documents programmation que constituent les différents schémas départementaux (schéma départemental des services aux familles, schéma départemental de l'animation de la vie sociale, stratégie de lutte contre la pauvreté ...) la CCAPV et ses partenaires ont établi et partagé un diagnostic de territoire prenant en compte les caractéristiques territoriales et l'offre de structures de proximité, d'équipements et de services à la famille. Ont été ainsi associés à toutes les étapes d'élaboration de ce projet :

- Partenaires institutionnels : Etat, Education Nationale, Département, MSA, CAF, Communes d'Entrevaux, de Castellane et de St André les Alpes, service commun des écoles du Haut Verdon
- Partenaires associatifs : les Mistoufflets, l'OIJS, L'AEP le Roc, la ludothèque la bulle à jeux, Art et Culture la Chouette, Cap Verdon

A l'issue des travaux issus des réunions de COTECH, et de COPIL conduites depuis septembre 2022, le projet s'est structuré en douze fiches actions, détaillées en annexe de la présente délibération, visant à :

1. Coordonner l'exécution de la convention territoriale globale
2. Créer une offre itinérante France services d'accès aux droits
3. Développer l'amplitude d'ouverture des crèches sur tout le territoire
4. Créer une maison des parents et des 1 000 premiers jours
5. Créer un projet éducatif fédérateur et différenciant à 360 degrés
6. Développer l'offre ALSH pour mailler toutes les périodes et tout le territoire
7. Développer une offre de formation locale au BAFA et BAFD
8. Créer un poste d'animateur ressources adolescents
9. Doter la maison sports santé d'un statut de référent inclusion
10. Créer un tiers lieu itinérant culturel et social
11. Favoriser l'émergence d'un lieu de création artistique ouvert toute l'année
12. Favoriser l'accès et le maintien dans des logements de qualité

Cette convention 2023/2026 permettra en outre de pérenniser et d'optimiser l'offre de services existante, par une mobilisation des cofinancements. Un comité de pilotage sera constitué pour assurer son suivi.

Le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- **D'ADOPTER** la Convention Territoriale Globale proposée en annexe de la présente délibération, pour la période 2023/2026
- **D'AUTORISER** le Président ou le Vice-Président délégué à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

15. Projet éducatif de territoire - Communauté de Communes Alpes Provence Verdon 2024/2027

Le Président donne la parole à M. Lucas GUIBERT, Vice-Président en charge de la Petite Enfance et Jeunesse et Maire de la commune d'Entrevaux qui présente ladite délibération.

Le projet éducatif est un document règlementaire qui permet d'une part de rendre lisibles et publiques les intentions éducatives d'un territoire en faveur du jeune public, mais également de contribuer à la définition d'un cadre à partir duquel les projets pédagogiques des établissements s'inscrivent ensuite en cohérence.

En résonnance immédiate avec le projet de territoire, il doit être de nature à permettre au jeune enfant, à l'enfant, à l'adolescent, au jeune, de trouver les moyens de développer de façon appropriée et progressive ses capacités à observer, manipuler, expérimenter, explorer, créer, construire, exprimer, entrer en contact, échanger, prendre des décisions, prendre des risques, s'épanouir et utiliser ses erreurs pour apprendre....

Les valeurs éducatives y sont écrites et priorisées pour une période de 3-4 ans, et permettent le partage d'un socle commun, dont les équipes professionnelles se saisissent ensuite pour décliner leurs propres projets.

Par principe, ce projet doit être d'envergure territoriale c'est pourquoi la CCAPV a notamment choisi pour son élaboration d'associer :

- Les associations partenariales privilégiées de la CCAPV (école de musique, Art et Culture La Chouette, OIJS, Les Mistouflets, AEP, Cap Verdon)

- Les élus de la commission culture et patrimoine
- Les élus de la commission enfance et jeunesse

En complément, l'élaboration de ces axes éducatifs prioritaires s'est également nourrie des travaux de diagnostic de la Convention Territoriale Globale et des retours des partenaires associés que sont l'Etat, la CAF, la MSA, ou encore l'Education Nationale.

Les travaux de cette démarche ont été arrêtés par la commission enfance et jeunesse réunie le 16 novembre dernier puis ont été amendés à l'issue d'une consultation écrite auprès de l'ensemble des partenaires. 5 axes éducatifs prioritaires ont été ainsi définis pour une période de 4 ans :

- Accompagner l'enfant dans son épanouissement intellectuel, émotionnel et psychomoteur en le prenant en compte dans, et avec, son environnement familial ;
- Inscrire l'éducation à l'environnement comme un objectif transversal et permanent, y compris sur les enjeux alimentaires ;
- Encourager la transmission des traditions et des savoir – faire en suscitant, initiant et valorisant les échanges bilatéraux entre toutes les générations ;
- Stimuler la curiosité, la découverte, l'esprit critique, l'ouverture au monde et l'apprentissage en encourageant l'expérimentation et en acceptant l'échec comme une étape dans les parcours ;
- Positionner la différence comme une ressource et la mixité comme un atout.

Sur la base de ces priorités éducatives, chaque structure (centres de loisirs, crèches, périscolaires ..) sera amenée à décliner son projet pédagogique en évaluant l'atteinte des objectifs fixés. Ce cadre sera également partagé avec les familles et les partenaires de l'action éducative sur le territoire.

Le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- **DE VALIDER** les valeurs éducatives prioritaires du projet éducatif de la CCAPV telles que proposées pour la période 2024/2027 ;
- **D'AUTORISER** le Président ou le Vice-Président délégué à communiquer ces éléments auprès de tous les partenaires et à signer tous les documents se rapportant à l'exécution de la présente délibération

16. Demande de financement complémentaire pour la réalisation de l'opération : Tous à vélo 2 ! Amélioration des services en faveur de la mobilité Vélo, VTT, VAE sur le territoire de la CCAPV

Le Président donne la parole à M. Olivier DUSAUTOIS, DGS de la CCAPV qui présente ladite délibération.

Dans le cadre de sa compétence liée aux équipements sportifs et pratiques d'activités de pleine nature, la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon contribue à la diversification des pratiques de pleine nature dont le Vélo et le VTT.

A ce titre et dans la continuité des travaux de la commission Activités de Pleine Nature APN, un projet a été déposé auprès des financements LEADER afin d'améliorer les services en faveur de la mobilité Vélo, VTT et VAE sur le territoire. L'objectif expérimental visait à répartir sur plusieurs communes 10 stations de réparation/gonflage "tout en un" spécialement dédiées aux vélos, ainsi que 2 stations de recharge solaires autonomes. Les lieux d'implantation de ces

équipements ont été définis par les membres de la commission APN au cours de la réunion du 25 septembre 2023.

Cette opération destinée aux pratiquants loisirs, aux touristes mais aussi à la population locale pour un usage quotidien a pour but de :

- Renforcer le développement de la filière activités de pleine nature du territoire à travers le vélo et promouvoir l'image d'une destination incontournable
- Améliorer le confort de l'offre vélo/VT/VAE pour favoriser l'itinérance et la mobilité au quotidien
- Elargir et fidéliser le nombre de pratiquants par la qualité des services proposés
- Compléter l'offre de services locale sans la concurrencer (vélocistes)

Malgré un premier avis favorable du comité de programmation du GAL Grand Verdon en date du 14 décembre 2022, le comité des financeurs réuni le 28 septembre 2023 a informé la CCAPV qu'une partie des équipements étant éligibles aux dispositifs de droit commun régionaux, ils ne pouvaient donc à ce titre être soutenus en parallèle par les fonds LEADER. Dans ces conditions, la Région propose de prendre à sa charge le financement de cette partie des équipements dans la mesure où les stations concernées se trouvent sur l'itinéraire longeant la V865 (véloroute des Pignes). Cela concerne les communes de La Rochette, Saint-Benoît, Méailles, Thorame Haute, Thorame Basse, Lambruisse et Tartonne.

Afin de finaliser le projet tel qu'il était prévu initialement il est donc proposé de déposer un second dossier de financement sur cette opération, en scindant les sites desservis, cette fois-ci auprès de la Région Sud Provence Alpes Côte d'Azur au titre de l'aide au Schéma Régional des Véloroutes conformément au budget prévisionnel suivant :

Budget prévisionnel

Dépenses	Budget HT
<u>Achat d'équipements :</u>	
- 6 Stations de réparation vélo	18 390 €
- 1 Station de recharge solaire	18 760 €
TOTAL	37 150 € HT

Ressources	Montant €	Taux (%)
Région Sud	18 575	50 %
Autofinancement CCAPV	18 575	50 %
TOTAL	37 150 €	100 %

Le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- **DE SOLLICITER** le soutien financier de la Région Sud Provence Alpes Côte d'Azur à hauteur de 18 575 € pour la réalisation de cette opération,
- **D'AJUSTER** en conséquence à la baisse, le dossier déposé auprès des fonds LEADER
- **DE DELEGUER** au bureau communautaire les ajustements éventuels à apporter au plan de financement de cette opération,
- **D'AUTORISER** le Président ou le Vice-Président délégué à signer tous les documents se rapportant à l'exécution de cette opération.

17. Convention de partenariat pluriannuel TransVerdon

Le Président présente ladite délibération.

La SARL Troisième média organise depuis 2016, le grand rallye VTT - TransVerdon aventure VTT itinérante sur 5 étapes, sur une sélection des plus beaux sentiers du territoire.

Cette manifestation soutenue depuis plusieurs années par la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon, contribue par sa notoriété et sa couverture médiatique à la promotion touristique du territoire.

Afin de consolider et formaliser le partenariat existant, une première convention a été établie avec la société Troisième média de 2021 à 2023. Durant ces trois années, l'itinéraire du rallye TransVerdon a traversé différents secteurs du territoire, cette diversité de parcours étant à la fois un atout indispensable à l'attractivité de cet événement mais aussi une condition fixée par la CCAPV pour rayonner sur tout le territoire. Ce rallye permet en effet de valoriser les différentes communes traversées et génère également des retombées économiques directes ou indirectes.

Au vu du succès de cet événement et de son impact, et après avis favorable unanime de la commission, il est proposé au conseil communautaire de reconduire ce partenariat pour une durée de 3 années, soit en 2024, 2025 et 2026.

Cette nouvelle convention intégrera la mise à disposition d'un espace de promotion du territoire dédié dans le village d'accueil, d'arrivée et de remise des prix ainsi qu'une visibilité accrue du partenariat communautaire sur tous les supports de la manifestation, ainsi que lors des points presse et de la remise officielle.

Le coût annuel assumé par la CCAPV dans le cadre de ce partenariat est fixé à 9 250 € incluant la réalisation d'une vidéo promotionnelle et sa mise à disposition, libre de droit, à la CCAPV.

Le conseil communautaire décide, à la majorité par 1 abstention (Michèle BIZOT-GASTALDI) et 46 voix pour:

- **D'APPROUVER** la convention pluriannuelle 2024/2026 à intervenir avec la société Troisième média pour l'organisation de la TransVerdon sur le territoire communautaire, sur les bases ci-avant exposées incluant une participation financière annuelle de 9 250€ pour la CCAPV,
- **D'AUTORISER** le Président ou le Vice-Président délégué à signer la convention correspondante et tous les documents se rapportant à l'exécution de la présente délibération

Viviane PONS BERTAINA demande à ce que l'organisateur sollicite préalablement les communes à traverser. Elle regrette que l'année dernière, l'information ait été communiquée par

affichage seulement et que c'est elle-même qui ait due faire la démarche d'aller vers l'organisateur.

Maurice LAUGIER confirme qu'il a déjà eu ce même retour de la commune de Braux et qu'il a fait remonter, avec Thierry OTTO-BRUC cette exigence à l'organisateur.

Michèle BIZOT GASTALDI indique qu'elle s'abstiendra sur cette délibération car elle trouve le partenariat trop couteux

18. Elaboration du PLU de Thorame-Haute – nouveau débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables

Le Président donne la parole à Mme Michèle BIZOT-GASTALDI, Vice-Présidente en charge de l'Urbanisme, Logement et Habitat et maire de la commune de La Palud sur Verdon qui présente ladite délibération.

Par délibération n° 2020-04-30 en date du 15 septembre 2020, le conseil communautaire a prescrit l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) sur la commune de Thorame-Haute.

L'article L. 151-2 du Code de l'Urbanisme dispose que les Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) comportent un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), pièce maîtresse du document, qui définit, conformément à l'article L. 151-5 du même Code :

1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en état des continuités écologiques

2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Pour la réalisation des objectifs de réduction d'artificialisation des sols mentionnés aux articles L. 141-3 et L. 141-8 ou, en l'absence de schéma de cohérence territoriale, en prenant en compte les objectifs mentionnés à la seconde phrase du deuxième alinéa de l'article L. 4251-1 du code général des collectivités territoriales, ou en étant compatible avec les objectifs mentionnés au quatrième alinéa du I de l'article L. 4424-9 du même code, à la seconde phrase du troisième alinéa de l'article L. 4433-7 dudit code ou au dernier alinéa de l'article L. 123-1 du présent code, et en cohérence avec le diagnostic établi en application de l'article L. 151-4, le PADD fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Il ne peut prévoir l'ouverture à l'urbanisation d'espaces naturels, agricoles ou forestiers que s'il est justifié, au moyen d'une étude de densification des zones déjà urbanisées, que la capacité d'aménager et de construire est déjà mobilisée dans les espaces urbanisés. Pour ce faire, il tient compte de la capacité à mobiliser effectivement les locaux vacants, les friches et les espaces déjà urbanisés pendant la durée comprise entre l'élaboration, la révision ou la modification du plan local d'urbanisme et l'analyse prévue à l'article L. 153-27.

Il peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles.

Cette pièce fixant des objectifs d'aménagement pour le territoire doit permettre d'asseoir une stratégie de développement concrète et, de fait, trouver une traduction réglementaire dans les documents opposables du PLU.

En application de l'article L. 153-12 du Code de l'Urbanisme, les orientations générales du PADD doivent être soumises au débat de l'assemblée délibérante, au plus tard deux mois avant

l'examen du projet du PLU. Aussi, par délibération n° 2022-01-24 en date du 08 février 2022, le conseil communautaire a débattu une première fois des orientations générales du PADD du PLU de Thorame-Haute.

Toutefois, les réflexions, orientations et choix de projets opérés par les élus ont dû être revus notamment pour prendre compte des évolutions législatives récentes en matière de consommation d'espaces et d'artificialisation des sols mais également de la dynamique de construction du territoire (actualisation des permis de construire et d'aménager délivrés depuis le premier débat). Ces éléments conduisent aujourd'hui à la nécessité d'apporter des modifications substantielles au PADD et de le soumettre au conseil communautaire pour un nouveau débat.

En outre et conformément à l'article L. 153-12 du Code de l'Urbanisme, lorsque le PLU est élaboré par un établissement public de coopération intercommunale, le débat prévu au sein des conseils municipaux des Communes concernées est réputé tenu s'il n'a pas eu lieu au plus tard deux mois avant l'examen du projet PLU.

Les orientations du PADD du PLU, telles qu'elles sont à ce jour proposées, se déclinent à partir des orientations suivantes :

- ★ **ORIENTATION 1** : FAVORISER LA CROISSANCE DEMOGRAPHIQUE ET UN DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE LOCAL
- ★ **ORIENTATION 2** : PRESERVER L'ENVIRONNEMENT ET LE PATRIMOINE DE THORAME-HAUTE

Les objectifs et actions initialement définis au sein de ces orientations ont été pour certains été revus et amendés. Les modifications apportées au PADD sont les suivantes :

ORIENTATION 1	
FAVORISER LA CROISSANCE DEMOGRAPHIQUE ET UN DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE LOCAL	
PADD (version 1)	PADD (version 2)
<i>Modifications apportées à l'objectif d'accueil de population fixé à 25 habitants supplémentaires sur une douzaine d'année (évolution de l'objectif, d'une action et suppression d'une action)</i>	
Permettre l'accueil de 15 à 25 habitants supplémentaires avec la réalisation de deux projets à visée résidentielle : - o Le lotissement communal du Coulet des Fourches ; - o L'extension du village de Thorame-Haute au lieu-dit de La Coste.	Permettre l'accueil d'environ 25 habitants supplémentaires : - o Par la finalisation du lotissement communal du Coulet des Fourches ; - o Par la prise en compte des permis de construire en cours de validité et la densification des parties urbanisées
<i>Suppression de l'objectif « Permettre le maintien de la population, en prenant en compte le vieillissement de la population » et de l'action qui en découlait « Développer une résidence seniors au lieu-dit La Coste »</i>	
<i>Modifications apportées à l'objectif de réalisation de logements (évolution des actions)</i>	
Permettre la réalisation de 25 à 35 logements sur 12 ans : - o Mobiliser en priorité les dents creuses, en prenant en compte les terrains non construits à l'intérieur de l'enveloppe du village ; - o Prendre en compte le potentiel de réhabilitation des logements vacants ; - o Proposer une offre de logements diversifiée en extension de l'urbanisation, en prenant en compte la	Permettre la réalisation de 20 à 30 logements supplémentaires sur 12 ans : - o Mobiliser en priorité les dents creuses, en prenant en compte les terrains non construits à l'intérieur de l'enveloppe du village ; - o Prendre en compte le potentiel de réhabilitation des logements vacants ;

baisse de la taille des ménages, avec : - Des lots à bâtir au lotissement communal du Coulet de Fourches ; - Des formes urbaines diverses en adéquation avec le tissu villageois dense au lieu-dit de La Coste, à proximité des principaux équipements publics ; - De l'hébergement pour séniors au lieu-dit de la Coste.	○ Prendre en compte les permis de construire en cours de validité ; ○ Mener à terme l'aménagement du lotissement communal du Coulet des Fourches
<i>Modifications apportées à l'objectif d'accueil d'activités économiques nouvelles (2 actions supprimées)</i>	
○ Permettre l'implantation d'activités économiques nouvelles au sein des parties urbanisées ; ○ Permettre la création d'un local de santé fonctionnant avec la future résidence séniors ; ○ Favoriser la mutation de l'ancienne école en local professionnel ; ○ Développer le haut débit en lien avec les acteurs du territoire afin de retenir les entreprises sur le territoire et de permettre de développer de nouvelles formes d'activités par le télétravail.	○ Permettre l'implantation d'activités économiques nouvelles au sein des parties urbanisées ; ○ Développer le haut débit en lien avec les acteurs du territoire afin de retenir les entreprises sur le territoire et de permettre de développer de nouvelles formes d'activités par le télétravail.
<i>Modifications apportées à l'objectif relatif à l'offre en équipements publics (1 action ajoutée, 2 supprimées)</i>	
○ Permettre le maintien et le développement des équipements publics existants ○ Permettre la valorisation du lac des Sagnes ; ○ Permettre la création d'une salle des fêtes à la Coste, plus grande que l'actuelle ○ Aménager un plateau sportif au lieu-dit de La Coste	○ Permettre le maintien et le développement des équipements publics existants ○ Permettre la valorisation du lac des Sagnes ○ Créer une nouvelle place publique en entrée de Peyresq
Ajout d'un objectif intitulé « Améliorer les déplacements routiers » comportant une action « Permettre une optimisation du réseau routier départemental »	
ORIENTATION 2 PRESERVER L'ENVIRONNEMENT ET LE PATRIMOINE DE THORAME-HAUTE	
PADD (version 1)	PADD (version 2)
<i>Modifications apportées à l'objectif relatif aux énergies renouvelables (1 action supprimée)</i>	
○ Poursuivre les études pour l'éventuelle implantation d'un parc photovoltaïque au lieu-dit de Champlatte (à moyen terme) ○ Maintenir et valoriser la chaufferie bois existante	○ Maintenir et valoriser la chaufferie bois existante
<i>Modifications apportées à l'objectif de développement des mobilités douces (1 action supprimée)</i>	
○ Libérer le centre village de la voiture et aller vers une piétonisation du centre village, en proposant une/des aires de stationnement à proximité de ce dernier ○ Prendre en compte le projet de véloroute des Pignes. ○ Développer le stationnement vélo privatif et public.	○ Libérer le centre village de la voiture et aller vers une piétonisation du centre village, en proposant une/des aires de stationnement à proximité de ce dernier. ○ Développer le stationnement vélo privatif et public.
<i>Modifications apportées à l'objectif de réduction de consommation des ENAF (1 action modifiée)</i>	
○ Limiter la consommation des espaces agricoles, naturels et forestiers à 4,2 ha. ○ Mobiliser en priorité le potentiel constructible au sein des parties actuellement urbanisées ou des opérations en cours en préservant les jardins ou vergers intéressants en centre village ou en	○ Limiter la consommation des espaces agricoles, naturels et forestiers à 1,2 ha en extension des enveloppes urbaines. ○ Mobiliser en priorité le potentiel constructible au sein des parties actuellement urbanisées ou des opérations en cours en préservant les jardins ou

○ périphérie. ○ Mettre un terme à l'urbanisation diffuse, en particulier en entrée de village.	○ vergers intéressants en centre village ou en périphérie. ○ Mettre un terme à l'urbanisation diffuse, en particulier en entrée de village.
<i>Modifications apportées à l'objectif de préservation des terres et des paysages agricoles patrimoniaux</i>	
○ Encadrer l'implantation des exploitations agricoles sur le territoire ○ Faciliter la reprise des exploitations agricoles existantes ; ○ Préserver les espaces exploités à des fins agricoles ou pouvant potentiellement l'être. ○ Protéger les terres agricoles irriguées. ○ Protéger la trame bocagère présente aux abords du village de Thorame-Haute. ○ Préserver la silhouette villageoise de Thorame-Haute, entre plaine agricole cultivées et versant bocager de la montagne de Chamatte. ○ Préserver les clapiers et anciennes terrasses agricoles de la Colle-Saint-Michel ○ Préserver les abords de la RD 908 sur le plateau agricole de la Colle-Saint-Michel. ○ Prendre en compte l'activité pastorale, très présente sur la commune dans les espaces naturels	○ Encadrer l'implantation des exploitations agricoles sur le territoire ○ Faciliter la reprise des exploitations agricoles existantes ; ○ Préserver les espaces exploités à des fins agricoles ou pouvant potentiellement l'être. ○ Protéger les terres agricoles irriguées. ○ Protéger la trame bocagère présente aux abords du village de Thorame-Haute. ○ Préserver la silhouette villageoise de Thorame-Haute, entre plaine agricole cultivées et versant bocager de la montagne de Chamatte. ○ Préserver les clapiers et anciennes terrasses agricoles des abords de la Colle-Saint-Michel, du village et de Peyresq. ○ Préserver les abords de la RD 908 sur le plateau agricole de la Colle-Saint-Michel. Prendre en compte l'activité pastorale, très présente sur la commune dans les espaces naturels
<i>Modifications apportées à l'objectif de préservation des espaces et des paysages boisés (évolution d'une action)</i>	
○ Préserver les espaces boisés, et plus particulièrement les boisements d'intérêt pour la biodiversité et les écosystèmes ○ Porter une attention particulière au traitement des interfaces, en préservant les franges boisées en limite d'espaces urbanisés ○ Prendre en compte l'activité d'exploitation forestière.	○ Préserver les espaces boisés ○ Porter une attention particulière au traitement des interfaces, en préservant les franges boisées en limite d'espaces urbanisés ○ Prendre en compte l'activité d'exploitation forestière.

Aussi, il est proposé une évolution du PADD permettant de réécrire le contenu de certains objectifs, de revoir les chiffres en matière de modération de la consommation d'espace et de production de logements qui avaient été établis, par création ou amendement, et de mettre à jour les chiffres afférents à la projection démographique afin d'inclure les projets récents et les coups partis survenus depuis le dernier débat. L'économie générale du projet a été remise en cause, d'où la nécessité de soumettre le PADD à un nouveau débat. Les orientations et actions proposées permettront une assise stabilisée pour cadrer l'évolution attendue du territoire de Thorame-Haute.

Le document final du PADD intégrant l'ensemble des évolutions est annexé à la présente délibération.

Après en avoir débattu et au regard des nouvelles orientations générales du PADD annexées à la présente délibération et portées à la connaissance de l'ensemble des élus, le conseil communautaire décide :

- **DE PRENDRE ACTE** de la tenue d'un deuxième débat sur les orientations générales du PADD du PLU de la commune de Thorame-Haute, suite aux modifications apportées ;
- **DE VALIDER** que la tenue de ce débat soit formalisée par la présente délibération ;

- **D'AUTORISER** le Président ou la Vice-Présidente déléguée à signer tous les documents se rapportant à l'exécution de la présente délibération

19. Elaboration du PLU de Colmars-les-Alpes – nouveau débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables

Le Président donne la parole à Mme Michèle BIZOT-GASTALDI, Vice-Présidente en charge de l'Urbanisme, Logement et Habitat et maire de la commune de La Palud sur Verdon qui présente ladite délibération.

Par délibération en date du 07 janvier 2008, le conseil municipal de la commune de Colmars-les-Alpes a prescrit l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) sur son territoire. La CCAPV a repris l'élaboration de cette procédure dans le cadre de l'exercice de ses compétences obligatoires.

L'article L. 151-2 du Code de l'Urbanisme dispose que les Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) comportent un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), pièce maîtresse du document, qui définit, conformément à l'article L. 151-5 du même Code :

1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en état des continuités écologiques

2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Pour la réalisation des objectifs de réduction d'artificialisation des sols mentionnés aux articles L. 141-3 et L. 141-8 ou, en l'absence de schéma de cohérence territoriale, en prenant en compte les objectifs mentionnés à la seconde phrase du deuxième alinéa de l'article L. 4251-1 du code général des collectivités territoriales, ou en étant compatible avec les objectifs mentionnés au quatrième alinéa du I de l'article L. 4424-9 du même code, à la seconde phrase du troisième alinéa de l'article L. 4433-7 dudit code ou au dernier alinéa de l'article L. 123-1 du présent code, et en cohérence avec le diagnostic établi en application de l'article L. 151-4, le PADD fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Il ne peut prévoir l'ouverture à l'urbanisation d'espaces naturels, agricoles ou forestiers que s'il est justifié, au moyen d'une étude de densification des zones déjà urbanisées, que la capacité d'aménager et de construire est déjà mobilisée dans les espaces urbanisés. Pour ce faire, il tient compte de la capacité à mobiliser effectivement les locaux vacants, les friches et les espaces déjà urbanisés pendant la durée comprise entre l'élaboration, la révision ou la modification du plan local d'urbanisme et l'analyse prévue à l'article L. 153-27.

Il peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles.

Cette pièce fixant des objectifs d'aménagement pour le territoire doit permettre d'asseoir une stratégie de développement concrète et, de fait, trouver une traduction réglementaire dans les documents opposables du PLU.

En application de l'article L. 153-12 du Code de l'Urbanisme, les orientations générales du PADD doivent être soumises au débat de l'assemblée délibérante, au plus tard deux mois avant l'examen du projet du PLU. Aussi, le conseil municipal de la commune de Colmars les Alpes a débattu une première fois sur les orientations générales du PADD de son PLU le 14 décembre 2012, soit avant le transfert de la compétence « élaboration des documents d'urbanisme » à la CCAPV.

La poursuite des études afférentes à ce document a démontré que les réflexions, orientations et choix de projets opérés par les élus de ce mandat électoral ont dû être revus notamment pour prendre compte des évolutions législatives récentes en matière de consommation d'espaces et d'artificialisation des sols, d'évaluation environnementale mais également de la dynamique de construction du territoire (actualisation des permis de construire et d'aménager délivrés depuis le premier débat). Ces éléments conduisent aujourd'hui à la nécessité d'apporter des modifications substantielles au PADD et de le soumettre au conseil communautaire, compétent en la matière, pour un nouveau débat.

En outre et conformément à l'article L. 153-12 du Code de l'Urbanisme, lorsque le PLU est élaboré par un établissement public de coopération intercommunale, le débat prévu au sein des conseils municipaux des communes concernées est réputé tenu s'il n'a pas eu lieu au plus tard deux mois avant l'examen du projet PLU.

Les orientations du PADD du PLU, telles qu'elles sont à ce jour proposées, se déclinent comme suit :

- * **ORIENTATION 1** : Promouvoir une croissance urbaine maîtrisée en organisant un développement dans une logique de durabilité
- * **ORIENTATION 2** : Permettre un développement équilibré, en organisant les activités du territoire dans une logique de complémentarité et de durabilité
- * **ORIENTATION 3** : Préserver durablement l'environnement et la qualité de vie du territoire en confortant la grande qualité paysagère de Colmars les Alpes

Les objectifs et actions initialement définis au sein de ces orientations ont été pour partie revus et amendés. Ces modifications apportées au PADD sont les suivantes :

ORIENTATION 1 PROMOUVOIR UNE CROISSANCE URBAINE MAITRISEE EN ORGANISANT UN DEVELOPPEMENT DANS UNE LOGIQUE DE DURABILITE	
PADD (version 1)	PADD (version 2)
<i>Modifications apportées à l'objectif 1 (refonte totale de l'objectif avec intégration des éléments liés à l'accueil de population, de production de logements et de réduction de la consommation d'espace)</i>	
Objectif 1 : Réinvestir le centre historique - o Poursuivre la valorisation du patrimoine culturel (traitement de l'espace public, extension de l'écomusée, signalétique et informations historiques) - o Soutenir l'appareil commercial de proximité dans l'enceinte - o Promouvoir une politique de revalorisation du bâti (actions OPAH, restructuration de l'habitat, projet hôtelier, ...) - o Requalifier les espaces publics à l'intérieur et aux abords de l'enceinte	Objectif 1 : Conforter l'image villageoise de Colmars o Programmer un développement démographique modéré : Objectif d'accueillir 573 habitants à l'horizon 2032, pour un taux annuel moyen de 1,13%. Accueil de 83 habitants supplémentaires correspond à un total de 73 logements à produire d'ici 2032, soit 6 à 7 logements/an. Objectif de 15 logements réhabilités d'ici 2032, dont 8 dans l'enceinte historique. Besoin en résidences secondaires : environ 18 logements afin de maintenir le caractère de villégiature de la

	commune. ○ Réinvestir le centre historique et l'enveloppe urbaine existante: vacance, densification • Densifier le centre bourg et sa périphérie immédiate, par le renouvellement urbain et le réinvestissement des logements vacants, et dans les espaces interstitiels (dents creuses et potentielles divisions parcellaires), • Concentrer l'urbanisation nouvelle au sein de l'enveloppe urbaine actuelle, et en continuité immédiate de celle-ci. → Répartition des logements : mobilisation des logements vacants (20%), densification, mutation et division (40%), extension (40%). ○ Poursuivre une stratégie foncière de modération de la consommation d'espace La consommation des espaces agricoles et naturels pour le développement de Colmars est estimée à un peu plus de 2 hectares dans un objectif de division par deux du rythme de consommation d'espaces sur les dix prochaines années ○ Définir la densification des zones urbaines et à urbaniser
Modifications apportées à l'objectif 2 « permettre un habitat adapté »	
○ Favoriser le renouvellement urbain (enceinte et hameaux) ○ Privilégier un habitat adapté à son environnement (respect des silhouettes bâties et du paysage) ○ Conforter la zone de centralité et sa proximité (cohabitation résidents-touristes)	○ Privilégier un habitat adapté à son environnement ○ Diversifier son parc de logements ○ Préserver des espaces de transition entre les espaces urbains et naturels ou agricoles
Modifications apportées à l'objectif 3 « assurer un maillage cohérent du territoire »	
○ Développer un linéaire de piste cyclable entre Colmars, Villars-Colmars et Beauvezer ○ Améliorer les voiries sur la commune (connexion entre quartiers, découverte) ○ Maintenir une accessibilité au centre historique toute l'année ○ Améliorer la signalétique en matière de stationnement ○ Développer un plan de déplacement alternatif (chemins de randonnée, cycle...)	○ Envisager de mieux mailler Colmars, Villars-Colmars et Beauvezer en mobilités douces ○ Repenser l'organisation du stationnement ○ Développer une mobilité maîtrisée
ORIENTATION 2 PERMETTRE UN DEVELOPPEMENT DIVERSIFIE, EN ORGANISANT LES ACTIVITES DU TERRITOIRE DANS UNE LOGIQUE DE COMPLEMENTARITE ET DE DURABILITE	
PADD (version 1)	PADD (version 2)
Modifications apportées à l'objectif 1 renommé (évolutions et suppressions d'actions et ajout de la notion énergétique)	
Objectif 1 : Mettre en valeur les richesses locales ○ Valoriser les productions locales ○ Maintenir et protéger les terres agricoles ○ Développer un tourisme fondé sur la culture et le patrimoine ○ Soutenir l'hébergement marchand de qualité ○ Accompagner les projets d'agro-tourisme liés à la montagne	Objectif 1 : Renforcer la complémentarité des richesses locales ○ Maintenir et protéger le potentiel des terres agricoles ○ Renforcer la vocation touristique de la commune ○ Permettre un développement encadré des

	énergies renouvelables
<i>Modifications apportées à l'objectif 2 ré-orienté sur le volet économique (absent du premier PADD)</i>	
Objectif 2 : Renforcer la complémentarité des richesses locales ○ Considérer le patrimoine naturel et bâti comme vecteur économique ○ Développer un tourisme durable, basé sur le respect de l'environnement ○ Allier valorisation patrimoniale, agriculture et tourisme pour un développement durable	Objectif 2 : Soutenir les activités économiques existantes ○ Soutenir le développement des commerces et des services dans le centre bourg ○ Maintenir les espaces économiques existants ○ Favoriser le développement des communications numériques
<i>Modifications apportées à l'objectif 3 (suppression de l'objectif)</i>	
Objectif 3 : Permettre aux jeunes de rester sur la commune	Supprimé (objectif intégré dans les deux premières orientations)
ORIENTATION 3 PRESERVER DURABLEMENT L'ENVIRONNEMENT ET LA QUALITE DE VIE DU TERRITOIRE EN CONFORTANT LA GRANDE QUALITE PAYSAGERE DE COLMARS LES ALPES	
PADD (version 1)	PADD (version 2)
<i>Modifications apportées à l'objectif 1 « conforter la qualité paysagère » (précisions et détails apportés aux actions)</i>	
○ Protection et création de la trame paysagère (trame végétale en espace urbain, trame boisée, ...) ○ Préservation des coulées bleues et vertes ○ Maintien des espaces agricoles et forestiers ○ Conforter les structures paysagères en frange villageoise et des hameaux ○ Préserver les cônes de vues	○ Préserver et conforter les éléments de la trame verte : trame végétale en espace urbain, trame boisée, alignements d'arbres... ○ Préserver les éléments structurants de la trame bleue: ripisylves, berges du Verdon, ... ○ Préserver et maintenir les espaces agricoles et forestiers, pour leurs caractéristiques paysagères et la biodiversité qu'ils participent à entretenir; ○ Conforter les structures paysagères en frange des espaces futurs d'aménagement, aux abords du village et des hameaux
<i>Modification apportée aux actions de l'objectif 2 avec ajout de la notion de « nuisances » : basculement de deux actions dans un objectif 3, évolution d'une action, ajout d'une action</i>	
Objectif 2 : Gérer les risques ○ Réduire l'exposition des personnes et des biens aux risques naturels (PPR inondation et mouvements de terrain) ○ Maintenir la qualité de la ressource en eau ○ Mettre en révision le schéma directeur d'assainissement	Objectif 2 : Gérer les risques et les nuisances ○ Proscrire le développement urbain dans les secteurs soumis aux risques naturels, risques inondation, mouvements de terrain et feu de forêt; ○ Prendre en considération les nuisances dans l'aménagement urbain du territoire.
<i>Ajout d'un objectif 3 « Préserver et valoriser le capital environnemental »</i>	
	○ Identifier et préserver les grands espaces naturels et les continuités écologiques : réservoirs de biodiversité, espaces pastoraux et naturels constituant les espaces ordinaires, espace rivière du Verdon. ○ Garantir la ressource en eau et optimiser sa gestion

Aussi, il est proposé une évolution du PADD permettant de réécrire le contenu de certains objectifs, d'en ajouter, de revoir les chiffres en matière d'objectifs de modération de la

consommation d'espace et de production de logements qui avaient été établis, par création ou amendement, et de mettre à jour les chiffres afférents à la projection démographique afin d'inclure les projets récents et les coups partis survenus depuis le dernier débat. L'économie générale du projet a été remise en cause, d'où la nécessité de soumettre le PADD à un nouveau débat. Les orientations et actions proposées permettront une assise stabilisée pour cadrer l'évolution attendue du territoire de Colmars-les-Alpes.

Le document final du PADD intégrant l'ensemble des évolutions est annexé à la présente délibération.

Après en avoir débattu et au regard des nouvelles orientations générales du PADD annexées à la présente délibération et portées à la connaissance de l'ensemble des élus, le conseil communautaire décide :

- **DE PRENDRE ACTE** de la tenue d'un deuxième débat sur les orientations générales du PADD du PLU de la commune de Colmars-les-Alpes, suite aux modifications apportées ;
- **DE VALIDER** que la tenue de ce débat soit formalisée par la présente délibération ;
- **D'AUTORISER** le Président ou la Vice-Présidente déléguée à signer tous les documents se rapportant à l'exécution de la présente délibération

Magali SURLE GIRIEUD remercie le service Urbanisme et Planification de la CCAPV pour son accompagnement

20. Stratégie habitat : engagement de la demande d'agrément « Mon Accompagnateur Rénov' »

Le Président donne la parole à Mme Michèle BIZOT-GASTALDI, Vice-Présidente en charge de l'Urbanisme, Logement et Habitat et maire de la commune de La Palud sur Verdon qui présente ladite délibération.

Par délibération communautaire n° 2021-06-39, la CCAPV s'est engagée dans une stratégie d'amélioration de l'habitat privé à l'échelle de ses 41 communes membres. Une étude pré-opérationnelle d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain (OPAH-RU) a donc été réalisée, permettant d'encadrer clairement et objectivement le futur dispositif qui sera déployé en 2024 pour cinq années. Ce dernier nécessitera qu'une équipe d'ingénierie accompagne les particuliers dans leurs projets de travaux. Cette équipe conformément à la décision des élus sera animée en régie et portée par la CCAPV.

Il s'avère cependant nécessaire que l'accompagnement des ménages à la rénovation énergétique soit réalisé par des opérateurs agréés au titre du Code de l'Energie (article L.232-3), dont les missions et les compétences sont précisées par l'arrêté du 21 décembre 2022 relatif à la mission d'accompagnement du service public de la performance énergétique de l'habitat. Les collectivités territoriales sont des entités éligibles à l'obtention de cet agrément, communément appelé « *Mon Accompagnateur Rénov'* » (MAR).

A ce titre, en amont de la signature de la convention d'OPAH-RU avec les différentes institutions partenaires et afin que la CCAPV soit prête à animer le dispositif dès 2024 dans l'optique de faire bénéficier aux ménages éligibles de l'aide financière revalorisée « Ma Prime Rénov' parcours accompagné », il convient de solliciter auprès des services de l'Etat, via l'Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat (ANAH), cet agrément. Il est à noter que la convention d'OPAH-RU liste clairement les missions MAR et les compétences dont les

personnels recrutés pour animer l'opération devront disposer. La demande d'agrément s'effectuera en ligne, via une plateforme nationale dédiée.

Le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- **DE SOLLICITER** auprès de l'Etat une demande d'agrément afin d'obtenir le statut « Mon Accompagnateur Renov » nécessaire à l'accompagnement des ménages éligibles aux aides financières liées à l'amélioration de l'habitat privé
- **D'AUTORISER** le Président ou la Vice-Présidente déléguée à signer tous les documents, y compris par voie dématérialisée, se rapportant à l'exécution de la présente délibération

21. Débat sur les zones d'accélération EnR dans le cadre de la loi APER

Le Président présente ladite délibération.

Les zones d'accélération des énergies renouvelables (ZAEEnR) sont définies par la loi du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables (dite loi "APER") de la façon suivante :

Une zone d'accélération doit ainsi

- présenter un potentiel de production d'énergie renouvelable
- être définie par la commune, par filière EnR
- témoigner de la volonté politique des communes

Dans ce contexte les zones d'accélération des énergies renouvelables visent à permettre :

- une planification locale des énergies et à travers elle une vision d'ensemble du développement des EnR sur le territoire
- l'activation de mécanismes financiers incitatifs pour encourager les développeurs, notamment à travers les appels d'offres
- la simplification des démarches administratives des porteurs de projets notamment car ceux situés en dehors de ces zones devront obligatoirement mettre en place à leurs frais un comité de projet
- la sécurisation énergétique des approvisionnements au cours des hivers prochains.

Cette démarche nationale s'inscrit dans le calendrier suivant :

Avant mi-décembre 2023 : Les communes recensent les zones propices, concertent leur population selon une modalité libre et transmettent leurs intentions de zones à l'EPCI et au référent préfectoral

Avant fin janvier 2024 : l'EPCI organise au sein de son organe délibérant un débat sur la cohérence des zones d'accélération identifiées avec le projet du territoire

Avant le 15 janvier 2024 : le conseil municipal de chaque commune transmet sa délibération ZAEEnR au référent préfectoral

Mars 2024 : le référent préfectoral unique organise la conférence territoriale et arrête la cartographie départementale qu'il transmet au Comité Régional de l'énergie (CRE)

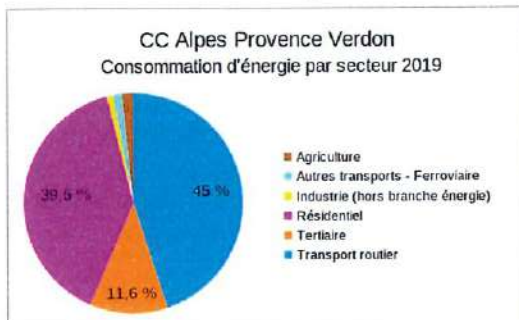
Avril 2024 : le CRE se réunit et décide si les ZAEEnR remontées sont suffisantes ou non

Deuxième semestre 2024 : dans le deuxième cas, un deuxième tour de consultations est prévu pour le deuxième semestre 2024

A ce jour, les dernières données consolidées relatives à la situation énergétique du territoire de la CCAPV sont les suivantes :

Consommation 2019 :

383 Gwh toutes énergies confondues



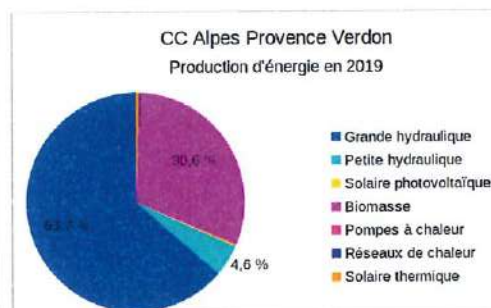
1/Transport routier

2/Résidentiel

3/Tertiaire

Production 2019 :

77 Gwh hors grande hydroélectricité



Source : Cigale 2019

Les objectifs nationaux fixent une atteinte de 40 % de production d'énergie renouvelable dans le mix énergétique du territoire national d'ici 2030, contre 20 % actuellement. L'objectif principal est de produire 33 % de la consommation via les EnR d'ici 2030.

En adéquation avec les objectifs du SRADDET, le SCoT en cours d'élaboration fixe une politique ambitieuse d'ici à 2030 de production d'énergies renouvelables ; laquelle devrait atteindre environ 665 GWh/an afin de répondre aux objectifs de couverture des consommations énergétiques.

Le territoire de la CCAPV doit donc désormais s'engager concrètement dans l'atteinte de ces objectifs avec un atout majeur qu'est le réseau RTE qui offre encore des capacités de raccordement immédiat pour les EnR sur les postes source d'Entrevaux et Valdéroure.

Les données relatives au ZAE nR remontées par l'Etat suite aux sollicitations des communes font état du bilan suivant :

- 8 communes ont répondu dont 3 sans projets de ZAE nR et 1 qui n'a pas transmis d'éléments chiffrés
- 1 parcelle pour couvrir de la toiture existante – surface d'environ 6 617 m²
- 11 parcelles pour développer du photovoltaïque en ombrières - surface d'environ 3,4 hectares
- 5 parcelles pour du photovoltaïque au sol – surface d'environ 14 hectares
- Aucun projet à vocation hydroélectrique
- Aucun projet éolien
- Aucun projet EnR thermique

Les surfaces sont réparties comme suit :

Surface en m²

Commune	Ombrière	Sol	Toiture	Total
<i>Allos</i>	34779,58	87261,02		122040,60
<i>Castellane</i>		1030396,45	6617,72	1037014,17
<i>La Mure-Argens</i>		47488,45		47488,45
<i>Thorame-Haute</i>		241257,57		241257,57
Total	34779,58	1406403,49	6617,72	1447800,79

Ces éléments issus des décisions des communes sont cependant incomplets à ce stade ; les communes disposant encore de la possibilité de faire remonter des projets auprès de la Préfecture. Il est à noter également que le SCoT n'étant d'une part pas encore exécutoire et d'autre part ne ventilant pas les ambitions de production d'énergies renouvelables par type de production, il n'est pas possible en l'état de procéder à un état comparatif de ces projets au regard du chiffrage des ambitions.

Ces éléments sont portés au débat de l'assemblée.

Thierry COLLOMP précise qu'il y a une étape obligatoire supplémentaire pour les communes appartenant au PNRV qui consiste à solliciter l'avis préalable du Parc sur ces projets.

Michèle BIZOT GASTALDI le confirme et rappelle que le délai de retour vis-à-vis de la préfecture a été allongé à janvier 2024.

Maurice LAUGIER indique que la CCAPV a l'obligation de soumettre ces informations au débat et que le prochain conseil n'aura lieu qu'en février, donc hors délai. Pour autant il confirme que les communes disposent encore d'un laps de temps jusqu'en janvier prochain pour faire remonter leurs projets auprès de la Préfecture.

Thierry COLLOMP, indique qu'il est surpris que le sujet des fermes photovoltaïques réapparaisse alors qu'en discussion du SCoT, les communes en avait plutôt rejeté le principe.

Maurice LAUGIER précise d'un part que le SCoT n'est pas encore opposable, qu'il ne le sera qu'à l'issue du conseil de février prochain, et que d'autre part il s'agit là d'une démarche de l'Etat et non de la CCAPV.

Philippe MARANGES indique que lorsque ces sujets ont été débattu en commission SCoT, la loi d'accélération, qui date de l'été dernier, n'était pas encore publiée. Cette démarche aujourd'hui est celle de l'Etat et non pas celle du SCoT.

Alain COULLET, demande si les communes sont vraiment obligées de délibérer ?

Maurice LAUGIER, répond que non

Christophe IACOBBI indique que la remontée de Dominique IMBURGIA du PNRV est que si on veut définir des zones d'exclusions, il faut délibérer.

Olivier DUSAUTOIS précise qu'il s'agit là en effet de deux choses différentes. Les communes ne sont pas obligées de délibérer si elles ne souhaitent pas faire remonter de zones d'accélération. Par contre si des communes veulent définir des zones d'exclusion, elles doivent en effet délibérer à cet effet.

Philippe MARANGES fait part de ces inquiétudes sur cette démarche en expliquant que l'Etat demande aux communes d'accélérer le déploiement de ces énergies, sans que les élus locaux n'aient nécessairement les connaissances techniques pour faire des choix éclairés. Les enjeux sont cependant colossaux en matière de recettes pour les communes, mais le manque d'accompagnement technique est patent.

Michèle BIZOT GASTALDI rajoute que la consommation de l'espace est également un vrai sujet pour ces déploiements au regard de la loi actuelle.

Philippe MARANGES précise qu'en terme d'Indépendance énergétique, les 2 barrages hydrauliques du territoire permettent déjà de répondre à l'exigence de l'Etat et que si ce dernier se tourne vers notre territoire c'est parce que les espaces naturels disponibles sont ici dans la Région.

Le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- **DE PRENDRE ACTE** de la tenue d'un débat sur les zones d'accélération d'énergies renouvelables identifiées par les communes du territoire de la CCAPV et remontées à la Préfecture telles qu'exposées ci-dessus ;
- **DE NOTER** que la tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération ;
- **D'AUTORISER** le Président à signer tous les documents se rapportant à l'exécution de la présente délibération

22. Renouveauement de la Convention d'Intervention Foncière (CIF) avec la Safer

Le Président présente ladite délibération.

Pour rappel, une convention d'intervention foncière lie depuis 2018 la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon à la SAFER PACA. Elle a été renouvelée pour la période 2021-2023 par délibération n°2020-06-24 du conseil communautaire et permet à la Communauté de Communes, et à ses Communes membres, de pouvoir solliciter l'intervention de la SAFER PACA en vue de l'exercice de leurs droits de préemption agricole ou environnemental.

Les objectifs de cette Convention d'Intervention Foncière vise à :

- Connaître le marché foncier immobilier du territoire et ses évolutions
- Disposer d'un outil de veille foncière
- Eviter les implantations non conformes à la réglementation dans les zones agricoles ou naturelles
- Contribuer au maintien et au développement de l'agriculture
- Eviter les dérapages en matière de prix pratiqués
- Protéger durablement l'environnement, les paysages et la ressource naturelle.

L'actuelle convention d'intervention foncière entre la CCAPV et la SAFER PACA arrive à échéance au 31 décembre prochain. Considérant l'intérêt de cette convention tant pour les communes que pour l'intercommunalité, il est proposé aux élus de la renouveler pour une durée de 3 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2026.

Le coût annuel de cette convention est fixé par la SAFER PACA à 4 980 € HT, intégralement payés par la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon. Afin d'optimiser au mieux l'usage de cet outil pour la CCAPV, il est proposé d'étudier l'opportunité de générer de nouvelles exploitations de ces données dans les domaines de la planification, de la GEMAPI ou encore de l'agriculture et de la forêt, notamment via la création éventuelle d'un observatoire foncier des espaces agricoles et naturels ou encore d'une stratégie foncière intercommunale en lien avec les compétences exercées.

Il convient en outre, sous réserve de l'adoption du principe de cette convention, de désigner deux élus référents de la CCAPV ainsi qu'un référent par commune, qui seront destinataires des DIA (Déclarations d'Intention d'Aliéner) des biens ayant, au moment de la vente, en tout ou partie, une vocation agricole potentielle ou réelle. Des référents administratifs devront également être désignés au niveau de la CCAPV ainsi que dans chaque commune.

Olivier DUSAUTOIS indique que chaque commune sera sollicitée pour désigner un élu référent et un technicien qui seront destinataires des informations de la SAFER concernant leurs communes.

Le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** le réengagement pour 3 ans d'une convention d'intervention foncière avec la SAFER PACA pour le compte de la Communauté de Communes et de ses Communes membres, aux conditions ci-avant exposées
- **DE DESIGNER** les deux Vice-Présidences en charge de l'urbanisme, et de l'agriculture et la forêt, comme référents élus pour la CCAPV,
- **DE SOLLICITER** chaque Commune pour la désignation d'un élu communal référent ainsi que d'un technicien en lien avec cette convention,
- **D'AUTORISER** le Président à signer la convention d'intervention foncière avec la SAFER PACA ainsi que tous les documents se rapportant à l'exécution de la présente délibération

23. Autorisation de dérivation et instauration des périmètres de protection des captages des Aiguiers, de la Rate et de Font du Saule à Senez - Demande d'ouverture de l'enquête publique et parcellaire en vue de la déclaration d'utilité publique pour la mise en conformité des captages

Le Président donne la parole à M. François GERIN-JEAN, Vice-Président en charge des Opérations Sources, SPANC et Préparation aux Transferts de l'Eau et l'Assainissement et délégué de la commune de Saint André les Alpes qui présente ladite délibération.

Au titre de sa compétence en matière de régularisation administrative des captages d'eau potable pour ses Communes membres, la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon porte la procédure de Déclaration d'Utilité Publique pour les captages des Aiguiers, de la Rate et de Font du Saule à Senez.

Cette procédure permettra à la commune, à l'issue du bon déroulement de l'enquête publique, d'être autorisée à :

- prélever l'eau au niveau des captages existants ;
- distribuer l'eau en provenance des captages destinée à la consommation humaine ;
- mettre en place les périmètres de protection immédiate, rapprochée et éloignée des captages.

Pour rappel, la CCAPV a confié au cabinet *Ciméo*, le soin de constituer le dossier technique nécessaire pour assurer la régularisation de cette déclaration d'utilité publique, cette opération bénéficiant pour la phase administrative d'une subvention du Département des Alpes de Haute Provence.

La CCAPV étant maître d'ouvrage de cette opération, il lui revient de solliciter de la part des services de l'Etat l'ouverture de l'enquête publique.

Le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- **DE SOLLICITER** l'ouverture de l'enquête publique en vue de la Déclaration d'Utilité Publique des travaux portant sur la création des périmètres de protection immédiate, rapprochée et éloignée et la dérivation des eaux des captages des Aiguiers, de la Rate et de Font du Saule à Senez ;
- **DE DEMANDER** que l'enquête parcellaire en vue d'acquérir les terrains compris dans le périmètre de protection immédiate et de grever de servitudes les terrains compris dans le périmètre de protection rapprochée soit menée simultanément à l'enquête de D.U.P. ;
- **D'AUTORISER** le Président ou le Vice-Président délégué à signer tous les documents se rapportant à l'exécution de la présente délibération

24. Modification des statuts de l'Office de Tourisme Intercommunal

Le Président donne la parole à Mme Magali SURLE-GIRIEUD, Vice-Présidente en charge du Tourisme et maire de la commune de Colmars les Alpes qui présente ladite délibération.

Par délibération du conseil communautaire n° 2021-05-21 en date du 28 novembre 2021, l'EPIC Office de tourisme intercommunal Verdon Tourisme a été créé et ses statuts adoptés par l'assemblée délibérante.

Considérant depuis lors la décision de la Commune de Castellane, classée en station classée de tourisme, de reprendre la gestion de son office de tourisme à compter du 1^{er} janvier 2024, il convient de modifier en conséquence et à la marge les statuts initiaux de l'EPIC sur la base des propositions suivantes :

L'article 1^{er} « dénomination et objet » desdits statuts serait modifié pour adapter le périmètre d'action aux 39 communes concernées, mais aussi pour exclure des missions de l'office de tourisme le recouvrement de la taxe de séjours qui sera désormais assumée directement par la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon sur 40 de ses 41 Communes, à l'exception de celle d'Allos. Les fonds issus de la taxe de séjours collectés à compter de l'exercice 2024 seront reversés intégralement soit à l'office de tourisme constitué en EPIC sur Castellane pour les taxes collectées sur le périmètre communal, soit à l'office de tourisme intercommunal Verdon Tourisme pour la part collectée sur les 39 autres communes.

L'article 2 relatif au comité de direction « composition et désignation des membres » desdits statuts serait modifié pour ramener le collège des élus communautaires à 11 membres, le siège relevant du bureau d'information touristique de Castellane étant supprimé. Il serait également modifié à ce même article la composition des acteurs socioprofessionnels pour ramener le nombre de ceux-ci à 6 sachant qu'ils ne peuvent être issus que du territoire de compétence des 39 communes. Le poste vacant sur les 6 postes actuels fera l'objet d'une sollicitation parmi les socio-pros initialement candidats n'ayant pas été retenus par le conseil communautaire lors de sa délibération n° 2021-06-25 en date du 30 novembre 2021.

L'article 18 relatif à la domiciliation de l'office de tourisme intercommunal Verdon Tourisme serait enfin modifié pour affecter le siège de l'EPIC à celui de la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon, à savoir au 97 Zone Artisanale- 04 170 Saint André les Alpes.

Conformément à l'article 16 desdits statuts portant sur les conditions de modification de ceux-ci, ces propositions ont été soumises au comité de direction de 7 décembre dernier et ont recueilli un avis favorable unanime.

Philippe RIGAULT fait remarquer qu'il s'agit de la deuxième structure porteuse qui échoue depuis quelques années et il aurait aimé avoir en tant que conseiller communautaire, un bilan, y compris financier, pour comprendre cet échec. Il souhaite également comprendre comment la taxe de séjour sera articulée et s'il y aura des attributions de compensation.

A la demande de Maurice LAUGIER, Olivier DUSAUTOIS répond qu'il ne s'agit pas de l'échec et de la disparition d'une nouvelle structure mais simplement de l'évolution du périmètre de celle-ci. Il précise que la démarche de sortie de l'office de tourisme de Castellane a été engagée via un courrier adressé par la commune de Castellane à la CCAPV en août dernier. Si la CCAPV peut émettre un avis sur cette décision de la commune, elle n'a pas le pouvoir de s'y opposer, il n'y avait donc pas de débat à mener pour savoir si oui ou non la commune de Castellane récupérerait la gestion de son office de tourisme, c'est son droit unilatéral dès lors que la commune a été reconnue station classée de tourisme. Dans ce contexte, l'office de tourisme Verdon Tourisme ne disparaît pas, ce n'est pas l'échec de la structure, mais une évolution simplement du périmètre de celle-ci. Pour autant le bilan de Verdon Tourisme est élaboré chaque année et public, tout comme son bilan financier qui peuvent être sollicités à tout moment auprès de Verdon Tourisme. En ce qui concerne la taxe de séjour, elle sera à compter du 1^{er} janvier prochain collectée directement par la CCAPV, puis son produit reversé au département pour la part additionnelle, à l'EPIC de Castellane pour les taxes collectées sur son périmètre et à l'EPIC Verdon Tourisme pour ce qui sera collecté sur le périmètre des 39 autres communes. Enfin, il n'y a pas d'attribution de compensation prévue, et ce d'autant plus qu'il n'y avait pas eu d'attributions de compensation établies lors de la prise de compétence en 2017.

Alain COULLET demande pourquoi c'est la CCAPV qui continuera à collecter la taxe de séjour pour la reverser à l'EPIC de Castellane et il souhaite également mesurer l'impact financier de ce changement.

Olivier DUSAUTOIS indique sur sollicitation de Maurice LAUGIER, que si la commune de Castellane reprend la gestion de son office de tourisme dans le cadre de sa reconnaissance en station classée de tourisme, elle ne peut pas juridiquement récupérer la gestion et la fixation de sa taxe de séjours. Ceci la différencie clairement de la situation d'Allos qui, s'étant rendue indépendante dès l'origine, a toujours conservé la fixation et le recouvrement de sa taxe de séjours. Concernant le reversement de l'intégralité du produit de la taxe collectée par la CCAPV sur le périmètre de la commune de Castellane à son EPIC, il précise que c'est une demande du Président de la CCAPV, en accord avec le bureau, de ne pas contester cette disposition réglementaire pour ne pas rajouter de la tension au contexte existant. Cela représente, selon les estimations de l'office de tourisme, le reversement d'un produit d'environ 200 000 € à l'EPIC de Castellane. Cela induit une perte de recette en conséquence pour Verdon Tourisme mais également une baisse de charge, qui ne la compensera pas. Dans ces conditions, la délibération présentée ce soir mentionne d'ores et déjà que le montant de la dotation versée par la CCAPV à l'office de tourisme devra être revue en 2024, sur des proportions que vous fixerez au moment du vote du budget.

Magali SURLE GIRIEUD rajoute que les comptes de l'OTI Verdon Tourisme sont publics.

Alain COULLET indique qu'il est difficile aujourd'hui de se prononcer sans connaître le pourcentage d'augmentation qui sera nécessaire.

Magali SURLE GIRIEUD répond qu'aujourd'hui la délibération ne valide pas l'augmentation de la dotation mais uniquement les changements de statuts de Verdon Tourisme qui s'imposent à nous avec le départ de Castellane. Les informations relatives à la taxe de séjours sont uniquement communiquées pour éclairer les élus sur les conséquences et les suites.

Maurice LAUGIER confirme que la présente délibération ne demande pas de s'engager sur l'augmentation de la dotation.

Alain COULLET, regrette cependant qu'au moment du budget voteront des représentants y compris des communes non concernées.

Olivier DUSAUTOIS confirme qu'au moment du vote du budget, y compris sur la question de

cette dotation à l'OTI, les représentants de la commune de Castellane, comme les représentants de la commune d'Allos, participeront au vote.

Thierry COLLOMP demande si on peut imaginer de façon plus générale que même si la commune de Castellane reprend sa compétence, la communication continuera d'être globale à tout le territoire.

Magali SURLE GIRIEUD répond que la stratégie touristique reste intercommunale.

Maurice LAUGIER, rajoute que l'intérêt du territoire reste sa priorité.

Philippe MARANGES, indique que le fait que les élus de Castellane votent au moment de la dotation à l'office de tourisme intercommunal, cela revient au même que lorsque des communes non concernées ont voté pour le PLUI des 19 communes de l'ex-moyen Verdon.

Le conseil communautaire décide à la majorité, par 1 abstention (Alain COULLET) et 46 voix pour:

- **DE MODIFIER** les articles 1, 2 et 18 des statuts de l'EPIC dénommé « Office de tourisme Intercommunal Verdon tourisme » tel qu'exposé ci-avant
- **D'APPROUVER** en conséquence les nouveaux statuts de l'EPIC dénommé « Office de tourisme Intercommunal Verdon tourisme » annexés à la présente délibération,
- **DE PRENDRE ACTE** qu'à compter du 1^{er} janvier 2024 la taxe de séjours sera directement collectée par la CCAPV sur 40 de ses 41 Communes, à l'exception de celle d'Allos, et que les fonds collectés seront reversés intégralement soit à l'office de tourisme constitué en EPIC sur Castellane pour les taxes issues du périmètre communal, soit à l'office de tourisme intercommunal Verdon Tourisme pour la part issue des 39 autres communes.
- **DE PROVISIONNER** en conséquence et en vue de l'élaboration du budget 2024 de la CCAPV, une augmentation de la dotation qui sera à verser à l'Office de tourisme Intercommunal Verdon Tourisme,
- **D'AUTORISER** le Président ou la Vice-Présidente déléguée à signer tous les documents se rapportant à l'exécution de la présente délibération

25. Modification du tableau des emplois et des effectifs)

Le Président donne la parole à M. Olivier DUSAUTOIS, DGS de la CCAPV présente ladite délibération.

1. Avancement de grade suite à Promotion interne

Dans le cadre de l'évolution de leurs carrières, les agents publics, lorsqu'ils remplissent les conditions et justifient d'une certaine période de service public, peuvent bénéficier d'une promotion interne leur permettant de changer de cadre d'emploi, voire même de catégorie.

Au titre de l'année 2023, les trois dossiers de promotion interne proposés pour l'accès au grade d'agent de maîtrise par l'autorité territoriale ont reçu un avis favorable de l'autorité du Centre de Gestion des Alpes de Haute Provence, puisque l'accès à ce grade n'est pas soumis à quotas et les dossiers proposés sont d'office validés.

Il est proposé que ces nominations interviennent en début d'année 2024 et de créer à cet effet les postes correspondants au tableau des emplois et des effectifs de la collectivité ; le surcoût généré au budget 2024 par ces trois promotions est évalué à 500 €.

Date d'effet au 1^{er} janvier 2024 :

Suppression	Création
1 emploi permanent d'agent spécialisé des écoles maternelles principal de 1 ^{ère} classe (Catégorie C – 35/35eme)	1 emploi permanent d'agent de maitrise territorial (Catégorie C – 35/35eme)

Suppression	Création
1 emploi permanent d'agent spécialisé des écoles maternelles principal de 1 ^{ère} classe (Catégorie C – 35/35eme)	1 emploi permanent d'agent de maitrise territorial (Catégorie C – 35/35eme)

Suppression	Création
1 emploi permanent d'adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe (Catégorie C – 35/35eme)	1 emploi permanent d'agent de maitrise territorial (Catégorie C – 35/35eme)

2. Ajustement de grade de l'emploi de responsable des équipes techniques

Suite au départ du responsable des équipes techniques actuel (adjoint technique territorial catégorie C) et suite à la réorganisation des services survenue au cours de l'année, il a été proposé de réévaluer le poste de responsable des équipes techniques/environnement dans le cadre d'emploi de technicien. Ce cadre d'emploi est en effet en adéquation avec les missions d'encadrement et la technicité nécessaire sur le poste.

Suite à la procédure de recrutement et à l'issue de celle-ci, il est proposé d'ajuster le tableau des emplois et des effectifs conformément au profil retenu, à savoir technicien territorial principal de 1^{ère} classe à temps complet.

Ce recrutement ne sera pas effectif avant 2024 et l'impact financier annuel de cette modification est évalué à 6 000 €.

Suppression	Création
1 emploi permanent d'adjoint technique territorial (Catégorie C – 35/35eme)	1 emploi permanent de technicien territorial principal de 1 ^{ère} classe (Catégorie B - 35/35eme)

3. Création d'emplois permanents pour le programme OPAH

L'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain (OPAH-RU) portée par la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon Sources de lumières

(CCAPV) se concrétisera pour la période 2024 – 2028 avec une adoption en conseil communautaire de la convention afférente en février prochain.

Cette OPAH-RU vise à soutenir et renforcer la réhabilitation du parc de logements anciens privés, par le déploiement de moyens humains, techniques et financiers sur l'intégralité du territoire communautaire pour une durée de cinq années.

La convention correspondante sera conclue en avec l'État, l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH), la Région Provence-Alpes-Côte-D'azur (PACA), le Département des Alpes-de-Haute-Provence et la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) des Alpes-de-Haute-Provence.

Afin de mener à bien cette opération à l'échelle du territoire sur 5 ans, il est prévu de réaliser l'accompagnement en ingénierie en régie et de constituer à cet effet une équipe dédiée. Cela induit de créer 3 postes temporaires à temps complet et 1 poste temporaire à temps non complet (17h30) de chargés de mission OPAH, sachant que selon les profils retenus seuls 3 de ces postes seront pourvus, c'est-à-dire soit 2 emplois à temps complet et un emploi à temps non complet (17h30), soit 3 emplois à temps complet. Le poste supplémentaire non pourvu sera alors supprimé in fine.

Les recrutements ne seront actés qu'après validation de la convention par l'ensemble des parties et donc engagement sur les financements de ces postes d'ingénierie.

Le coût annuel est évalué entre 120 000 et 140 000 €, selon le format retenu, avec un financement à hauteur de 50%

Création
3 emplois temporaires d'attaché territorial (A) sur contrat de projet à temps complet (35h) d'une durée de 1 à 5 ans sur une mission de chargé de projet « OPAH »

Création
1 emploi temporaire d'attaché territorial (A) sur contrat de projet à temps non complet (17h30) d'une durée de 1 à 5 ans sur une mission de chargé de projet « OPAH »

Ces propositions ont été soumises au comité social territorial en date du 14 novembre dernier et ont recueilli un avis favorable unanime.

Le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

– **DE CREER** au tableau des emplois et des effectifs,

- 3 emplois permanents à temps complet d'agent de maîtrise (Catégorie C – 35/35^{ème})
- 1 emploi permanent à temps complet de technicien territorial principal de 1^{ère} classe (Catégorie B – 35/35^{ème})
- 3 emplois temporaires sur contrat de projet à temps complet d'attaché territorial (Catégorie A – 35/35^{ème})
- 1 emploi temporaire sur contrat de projet à temps non complet d'attaché territorial (Catégorie A – 17.5/35^{ème})

– **DE SUPPRIMER** au tableau des emplois et des effectifs,

- 2 emplois permanents à temps complet d'agent spécialisé des écoles

maternelles principal de 1^{ère} classe (Catégorie C – 35/35^{ème})

- 1 emploi permanent à temps complet d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe (Catégorie C – 35/35^{ème})
- 1 emploi permanent à temps complet d'adjoint technique territorial (Catégorie C – 35/35^{ème})

- **D'AUTORISER** le Président à signer tous les documents se rapportant à l'exécution de la présente délibération

26. Convention de mise à disposition d'un agent de l'Office de Tourisme Intercommunal auprès de la CCAPV

Le Président donne la parole à M. Olivier DUSAUTOIS, DGS de la CCAPV présente ladite délibération.

En 2022, l'office intercommunal de Tourisme Verdon Tourisme a été créé en EPIC. Considérant que dans le cadre d'un EPIC, l'intégralité du produit issu de la taxe de séjour doit être reversé à ce dernier, c'est l'Office intercommunal de tourisme qui fut alors chargé directement de son recouvrement.

Considérant les évolutions de périmètre à venir à compter du 1^{er} janvier 2024, ce sont les services de la CCAPV qui seront dès lors chargés de son recouvrement puis de sa répartition entre la part départementale, le reversement à l'EPIC office de tourisme de Castellane et celui à l'EPIC Verdon Tourisme.

A cet effet, la CCAPV a donc créé une régie dédiée et nommé un agent intercommunal en qualité de régisseur principal. Cependant afin de pouvoir assurer une continuité de gestion en cas d'absence du régisseur principal, il convient de nommer un régisseur suppléant sur la régie de la Taxe de séjour.

A cet effet, il est proposé que l'agent comptable de l'Office de tourisme intercommunal Verdon Tourisme, qui maîtrise pleinement cet exercice sur les outils déployés à cette fin, soit mis à disposition de la communauté de communes Alpes Provence Verdon en tant que régisseur suppléant.

Cette mise à disposition serait formalisée, avec l'accord de l'agent, à compter du 1^{er} janvier 2024 pour une durée de 36 mois sur une quotité de 9% du temps annuel de l'agent, soit 1 mois de travail par an, via une convention fixant les modalités de cette mise à disposition.

Les frais inhérents à cette mise à disposition seraient alors refacturés intégralement à la Communauté de communes Alpes Provence Verdon à raison d'une fois par an.

Le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- **DE VALIDER** pour trois ans à compter de l'année 2024, la convention de mise à disposition de personnel de l'EPIC Verdon Tourisme à la CCAPV, aux conditions ci-avant exposées
- **DE DELEGUER** au bureau communautaire le soin de prolonger cette mise à disposition, si nécessaire et aux mêmes conditions, à l'échéance du 31 décembre 2026 ;

- **D'AUTORISER** le Président à signer tous les documents se rapportant à l'exécution de la présente délibération, y compris la convention de mise à disposition de personnel à intervenir

27. Avis sur une demande de dérogation au repos dominical de la commune de Castellane

Le Président présente ladite délibération.

L'article L. 3132-26 du code du travail et la LOI n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques confèrent aux maires le pouvoir d'autoriser les établissements de commerce de détail à ouvrir dans la limite maximale de 12 dimanches par an. Le maire doit pour cela solliciter le conseil municipal avant le 31 décembre de l'année précédente.

La délibération du 13 Novembre 2018 fixant définition de l'intérêt communautaire de la compétence politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire, a notamment inclus la formulation d'avis sur l'ouverture dominicale de l'organe délibérant de l'EPCI dont la commune est membre, lorsque le maire souhaite autoriser l'ouverture de certains établissements de commerce de détail de sa commune, pendant un nombre de dimanches compris entre 6 et 12 au cours de l'année. Cet avis du conseil communautaire doit porter sur l'ampleur de la dérogation envisagée par le maire, c'est à dire le nombre de dimanches qui seraient travaillés pendant l'année, sur le choix des dates, ainsi que sur les branches concernées par la dérogation municipale.

L'absence de délibération du conseil communautaire dans un délai de deux mois suivant la saisine du maire, vaut avis favorable.

Par courrier reçu le 12 Octobre 2023, et joint en annexe, la commune de Castellane sollicite l'avis du conseil communautaire sur la possibilité de déroger à la règle du repos dominical les 8 dimanches suivants, pour l'ensemble des commerces de la commune :

Dimanche 7 Juillet 2024	Dimanche 04 Août 2024
Dimanche 14 Juillet 2024	Dimanche 11 Août 2024
Dimanche 21 Juillet 2024	Dimanche 18 Août 2024
Dimanche 28 Juillet 2024	Dimanche 25 Août 2024

Le conseil communautaire décide, à la majorité par 1 abstention (Michèle BIZOT-GASTALDI) et 46 voix pour :

- **D'EMETTRE** un avis favorable à la demande de la commune de Castellane concernant la dérogation à la règle du repos dominical ci-avant exposée pour l'année 2024.
- **D'AUTORISER** le Président ou le Vice-Président délégué à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération

28. Désignation de nouveaux représentants de la CCAPV au SMAB

Le Président donne la parole à M. Jean MAZZOLI, Vice-Président en charge Environnement, GEMAPI et Gestion des risques et délégué de la commune d'Annot qui présente ladite délibération.

Par délibération n° 2020-03-07 en date du 28 juillet 2020, le conseil communautaire a désigné pour représenter la CCAPV au syndicat Mixte Asse Bléone (SMAB) :

Titulaires :

M Jean MAZZOLI
M Alain COULLET
M Thierry VIALE
M Gérard COLLOMP
Mme Madeline ISNARD

Suppléants :

M Sébastien BEE
M François GERIN-JEAN
M Philippe MARANGES
M Pierre-Louis VIVICORSI
Mme Evelyne RALL

Par délibération n° 2023-04-17 en date du 17 octobre 2023, le conseil communautaire a validé la modification des statuts du SMAB prévoyant de réduire le nombre d'élus représentants au sein de ses instances et notamment de ramener la représentation de la CCAPV à 3 titulaires et 3 suppléants.

Par Arrêté Préfectoral n°2023-333-012 en date du 29 novembre 2023, annexé à la présente délibération, ces modifications statutaires ont été rendues exécutoires.

Il convient donc désormais au conseil communautaire de désigner sa nouvelle représentation au sein du SMAB sur la base de 3 délégués titulaires et 3 délégués suppléants.

Le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- **DE DESIGNER** comme représentants titulaires de la CCAPV pour siéger au Syndicat Mixte Asse Bléone :

M. Jean MAZZOLI
M. Alain COULLET
M. Gérard COLLOMP
- **DE DESIGNER** comme représentants suppléants de la CCAPV pour siéger au Syndicat Mixte Asse Bléone :

M. Pierre-Louis VIVICORSI
M. Philippe MARANGES
M. François GERIN-JEAN
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tous les documents se rapportant à l'exécution de la présente délibération

29. Convention Pays d'Art et d'Histoire

Le Président présente ladite délibération.

Le label "Ville ou Pays d'art et d'histoire" est attribué par l'Etat, représenté par le Préfet de Région. La CCAPV a été labellisée Pays d'Art et d'Histoire le 27 septembre 2023 lors de la

Commission Régionale du Patrimoine et de l'Architecture et par décision du Préfet du 18 octobre 2023.

Une convention Pays d'Art et d'Histoire entre l'État, Ministère de la Culture, représenté par M. le Préfet des Alpes de Haute Provence et la CCAPV, représentée par le Président, doit désormais être signée pour une durée de 10 ans. Cette convention qui précise les rôles, missions et actions de chacune des parties doit être évaluée chaque année lors d'une commission de coordination « Pays d'Art et d'Histoire » comprenant des représentants (élus et techniciens) de l'Etat (Ministères de la Culture et de l'Education Nationale), de la Région, du Département et de la CCAPV.

Cette convention précise en outre, au niveau des ressources humaines, que l'Etat – Ministère de la Culture - DRAC PACA s'engage à apporter une aide financière correspondant à 50% du salaire de l'animateur de l'architecture et du patrimoine – chef de projet pendant deux années pleines.

En complément, au niveau des actions du service Art et Histoire, l'Etat – Ministère de la Culture - DRAC PACA s'engage à apporter une aide financière plafonnée à 20 000 €/an (50 % du coût des actions) pendant 5 ans pour la formation continue des guides conférenciers, la création d'outils pédagogiques, les dépenses de communication et opérations spécifiques.

Au regard de ces éléments, il est proposé au conseil communautaire d'autoriser le Président de la CCAPV à signer la convention Pays d'Art et d'Histoire qui marque la réussite et le premier aboutissement d'une démarche collective conduite depuis maintenant plus de deux ans.

Il est proposé par ailleurs de désigner pour siéger au sein de la commission de coordination « Pays d'Art et d'Histoire », chargée d'évaluer chaque année le bilan des actions et de procéder à la définition des prospectives, les élus qui ont porté la candidature auprès des partenaires, à savoir :

Mme Viviane PONS BERTAINA
Mme Magali SURLE GIRIEUD
Mme Line TILLEMANN
M Lucas GUIBERT
M Maurice LAUGIER

Le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

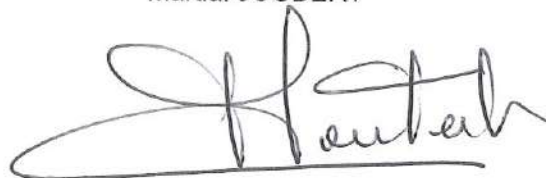
- **DE SOLLICITER** l'Etat – Ministère de la Culture - DRAC PACA pour les aides financières ci-avant exposées correspondant au financement de l'emploi et des premières actions Pays d'Art et Histoire.
- **DE DESIGNER** pour siéger au sein de la commission de coordination « Pays d'Art et d'Histoire » :
 - Mme Viviane PONS BERTAINA
 - Mme Magali SURLE GIRIEUD
 - Mme Line TILLEMANN
 - M Lucas GUIBERT
 - M Maurice LAUGIER
- **D'AUTORISER** le Président à signer la convention « Pays d'Art et d'Histoire » et tous les documents se rapportant à l'exécution de la présente délibération

Le Président clôt la séance à 20h10 en remerciant tous les élus de leur présence et de leur investissement.

Le Président,
Maurice LAUGIER

A stylized handwritten signature in black ink, consisting of a large loop on the left and a series of smaller loops and strokes on the right.

Le secrétaire de séance,
Martial JOUBERT

A handwritten signature in black ink, featuring a large, sweeping loop on the left and a more cursive, flowing script on the right.

